

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Trente-troisième session
Genève, 9 – 13 décembre 2024

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES 45 RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

établi par le Secrétariat

1. L'annexe I du présent document contient un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, pour la période allant de juillet 2023 à juillet 2024.
2. Conformément à la nouvelle structure mise en place à la vingt-neuvième session du CDIP, le rapport est aligné sur le [programme de travail et le budget de l'OMPI](#), qui suit le cadre établi par le [Plan stratégique à moyen terme pour 2022–2026](#) (PSMT) de l'Organisation. Le rapport présente certains faits marquants et une vue d'ensemble complète des activités et des réalisations de l'OMPI visant à donner suite aux recommandations du Plan d'action pour le développement. L'Organisation s'efforçant d'améliorer la présentation de ses rapports au comité, la structure du rapport a encore été revue en vue de simplifier la présentation des informations. Les liens vers les résultats escomptés pertinents de l'Organisation ainsi que les liens vers les projets connexes du Plan d'action pour le développement et d'autres documents figurent maintenant dans l'appendice.
3. Le rapport répond également à la demande du comité de rendre compte chaque année des progrès accomplis concernant les recommandations de l'étude indépendante qui ont été adoptées et adressées au Secrétariat (paragraphe 8.1 du Résumé présenté par le président de la dix-neuvième session du CDIP) et d'intégrer ces données au rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement (paragraphe 6.2 du Résumé présenté par le président de la vingt-neuvième session du CDIP). Par conséquent, l'annexe II du présent document contient une vue d'ensemble des activités entreprises par l'OMPI pour mettre en œuvre l'étude indépendante, pour la période allant de juillet 2023 à juillet 2024.

4. Outre les renseignements communiqués dans le présent document, la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) contient la liste des activités et d'autres informations connexes et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/tad/fr/index.jsp>.

5. *Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

Rapport sur la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement (juillet 2023 à juillet 2024)

Recommandation n° 1^{*1}	
L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Infrastructures et plateformes; Enjeux et partenariats globaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation.
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est basée sur les discussions qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ La recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement est restée au cœur du travail d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI. ✓ L'OMPI a organisé 1324 activités d'assistance technique de juillet 2023 à juillet 2024. Parmi ces activités, 596 ont été menées à bien par le Secteur du développement régional et national. ✓ L'équipe chargée des projets du Secteur du développement régional et national a mis en œuvre 26 projets sur le terrain conformes aux demandes et aux priorités des États membres, dont 8 ont été achevés. ✓ L'ensemble de mesures prises en réponse à la COVID-19 par l'OMPI a permis de mettre en œuvre des projets au profit de plus de 50 États membres. Le fonds de reconstruction de l'OMPI a

¹ Les recommandations du Plan d'action pour le développement marquées d'un *astérisque sont les recommandations identifiées par l'Assemblée générale de 2007 pour une mise en œuvre immédiate.

Recommandation n° 1*1	
	été approuvé par les États membres afin d'assurer la continuité de ces projets. ✓ Les mesures d'appui au reclassement des pays les moins avancés (PMA) adoptées par l'OMPI ont permis de mettre en œuvre des programmes spécifiques au pays pour trois PMA.
Activités et réalisations	Cette recommandation demeure un pilier essentiel des travaux liés à l'assistance technique de l'OMPI. Dans la période allant de juillet 2023 à juillet 2024, 1324 activités d'assistance technique ont été entreprises, ciblant un large éventail de parties prenantes dans les pays en développement et les PMA, dont 596 ont été menées à bien par le Secteur du développement régional et national. Ces activités sont regroupées par type : sensibilisation et formation à l'administration de la propriété intellectuelle; solutions opérationnelles/bases de données sur la propriété intellectuelle; assistance juridique; dialogues sur les politiques à mener; stratégies nationales de propriété intellectuelle; formation à l'intention des titulaires de droits de propriété intellectuelle; et enseignement à distance et formation en ligne. Afin de garantir la mise en œuvre de cette recommandation, l'OMPI a mené différents projets et activités. En voici quelques exemples : <i>i) Projet portant sur le rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation dans la stratégie nationale de création d'emplois du Malawi; ii) projet sur la propriété intellectuelle et la stratégie de marque dans le secteur de la mode au Bahreïn, à Djibouti et aux Émirats arabes unis; iii) projets à l'intention des entrepreneuses de pays les moins avancés, à savoir l'Ouganda, le Cambodge et la République-Unie de Tanzanie; iv) mentorat et apprentissage fondé sur les compétences à l'intention des professeurs, des étudiants et des anciens élèves des écoles de design au Bangladesh, au Cambodge et en République démocratique populaire lao; v) formation à la propriété intellectuelle concernant l'élaboration de solutions d'emballage pour les produits d'origine à l'intention des étudiants en design du Brésil et du Chili; et vi) projet de partage interrégional de données d'expériences concernant les pratiques recommandées en matière de gestion de la propriété intellectuelle au sein des parcs technologiques des pays d'Asie centrale, du Caucase, d'Europe orientale, d'Europe centrale et des États baltes ainsi que des pays développés.</i> L'équipe chargée des projets du Secteur du développement régional et national a mis en œuvre des projets axés sur l'impact et assortis de délais précis, qui répondaient directement aux demandes des hauts fonctionnaires des États membres. Ces projets ont offert l'occasion de travailler avec de nouvelles communautés, de nouveaux groupes et partenaires et de s'engager plus étroitement avec les parties prenantes telles que les femmes, les jeunes, les PME, les artisans et les peuples autochtones et les communautés locales. Les projets se sont également concentrés

Recommandation n° 1*1

sur des secteurs revêtant une importance stratégique dans lesquels la propriété intellectuelle pourrait révéler sa valeur tels que les jeux vidéo, l'artisanat, le tourisme et le sport. En outre, ils ont constitué d'importants moyens de développer de nouvelles méthodologies de projet et de renforcer les résultats des projets grâce à des partenariats stratégiques mis en place au niveau national. La conception des projets comprenait également l'élaboration de stratégies de durabilité visant à garantir la pérennité des effets positifs et durables.

Outre ses initiatives régulières d'assistance technique, l'OMPI a proposé des mesures de soutien adaptées pour aider les États membres à relever les défis posés par la pandémie et pour favoriser le relèvement et la résilience à venir face aux pandémies. Plus de 50 pays ont bénéficié de projets dans le cadre des [services et mesures prises en réponse à la COVID-19](#), qui couvraient tous les domaines de la propriété intellectuelle et touchaient divers nouveaux acteurs de la propriété intellectuelle dans toutes les régions. Le fonds de reconstruction de l'OMPI a été lancé en janvier 2024 afin d'assurer la continuité de ces projets.

Dans le cadre des "mesures d'appui de l'OMPI au reclassement des pays les moins avancés", des programmes d'assistance ciblée spécifiques aux pays ont été mis en œuvre dans trois PMA en cours de reclassement, à savoir l'Angola, la République démocratique populaire lao et Sao Tomé-et-Principe. Les domaines d'assistance étaient les suivants : renforcement de la modernisation et de l'efficacité des offices nationaux de propriété intellectuelle; formation spécialisée en matière de propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires, des magistrats, des agents chargés de l'application de la loi et d'autres parties prenantes; encouragement à utiliser la propriété intellectuelle pour favoriser la compétitivité des entreprises et la diversification économique. L'OMPI a mis en place un mécanisme de coordination interne pour la mise en œuvre des mesures d'appui au reclassement spécifiques aux pays.

Recommandation n° 2	
Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructure et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Certaines activités d'assistance technique ont continué d'être financées par un certain nombre de fonds fiduciaires. ✓ Le rapport sur les fonds fiduciaires fait partie intégrante du rapport sur la performance de l'OMPI.
Activités et réalisations	Plusieurs activités d'assistance technique ont été financées par certains fonds fiduciaires administrés par différents Secteurs de l'OMPI. Les pays donateurs comprenaient la Chine, l'Espagne, les Émirats arabes unis, la France, l'Italie, le Japon, le Mexique, la République de Corée et l'Uruguay. Ces activités étaient consacrées à des projets ou à des types d'activités particuliers menés dans des domaines de propriété intellectuelle précis. On trouvera de plus amples informations sur les pays bénéficiaires ainsi que sur les principaux résultats des projets des fonds fiduciaires de 2023 dans l'annexe X du Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022-2023 (document WO/PBC/37/7).

Recommandation n° 3*	
Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Droit d'auteur et des industries de la création; Infrastructure et plateformes; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée conformément à une stratégie de mise en œuvre convenue, sur la base des débats qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie est double et se présente ainsi : <i>A) Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle</i> Dans le cadre du processus de promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes à l'échelle nationale. Sensibiliser tous les secteurs de la société au rôle important de la propriété intellectuelle dans le développement national et promouvoir un débat et un dialogue éclairés et équilibrés sur les questions relatives à la propriété intellectuelle font toujours partie intégrante des programmes et activités de l'OMPI. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, des parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et des utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et les centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les diplomates, le corps judiciaire, les fonctionnaires nationaux et la société civile. <i>B) Initiation à la propriété intellectuelle dans des programmes d'enseignement de différents niveaux</i> L'OMPI a mis en place des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment dans des pays en développement, des PMA et des pays en transition, afin de proposer des programmes conjoints sanctionnés par des diplômes. Ces partenariats impliquaient également l'élaboration de supports et de programmes pédagogiques et de formation dédiés à la propriété intellectuelle. De nouveaux cours d'enseignement à distance ont été élaborés et inclus dans les programmes des établissements universitaires.

Recommandation n° 3*	
	En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ La stratégie de communication de l'OMPI, mise en œuvre sur diverses plateformes et dans divers formats, a continué d'atteindre des niveaux d'efficacité élevés. ✓ Le Magazine de l'OMPI, qui compte plus de 25 000 abonnés en ligne dans huit langues, a publié une édition spéciale consacrée aux objectifs de développement durable et à la propriété intellectuelle à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2024. ✓ Le carrousel diffusé en haut de la page d'accueil du portail wipo.int présentait 52 récits d'utilisation de "la propriété intellectuelle par tous et partout dans le monde". ✓ Cinquante-cinq nouvelles études de cas ou récits ont été ajoutés à la base de données IP Advantage, mettant en évidence les avantages offerts par l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les entrepreneurs, les créateurs et les entreprises du monde entier. ✓ Les activités de renforcement des capacités proposées en 2023 et au premier semestre 2024 ont couvert tout le spectre des connaissances et des pratiques en matière de propriété intellectuelle et ont été dispensées dans plusieurs langues et formats, permettant de toucher 125 488 participants en 2023 et 74 973 à la date de juillet 2024. ✓ Environ 389 juges ont reçu une formation durant la période 2023-2024.
Activités et réalisations	<i>A) Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle</i> La Division des communications de l'OMPI a continué d'entreprendre des activités visant à souligner l'importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement socioéconomiques et de promouvoir les connaissances de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle auprès des parties prenantes. ✓ Sensibilisation à la propriété intellectuelle La stratégie de communication de l'Organisation, mise en œuvre sur diverses plateformes et dans divers formats, n'a rien perdu de son efficacité. Quelque 217 vidéos ont été produites en vue d'être

Recommandation n° 3*

utilisées sur les plateformes de réseaux sociaux. La présence de l'OMPI sur les réseaux sociaux s'est rapidement développée durant la période couverte par le rapport, touchant plus de 500 000 abonnés. Afin de desservir les publics de l'OMPI de manière plus précise, la forte croissance de la présence de @WIPO a été complétée par le lancement de nouvelles présences décentralisées sur les médias sociaux destinées à différents groupes de parties prenantes, notamment "IP For Impact", qui illustre comment la propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement, peut aider les entrepreneurs, les inventeurs et les créateurs à donner vie à leurs idées et à stimuler le développement culturel, social et économique.

La campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2024 avait pour thème "*La propriété intellectuelle et les ODD : Construire notre avenir commun grâce à l'innovation et à la créativité*". La portée de cette campagne a encore été élargie en 2024, puisque des utilisateurs de 246 pays et territoires ont visité les [pages Web dédiées à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle](#).

La mobilisation en ligne a atteint un niveau record, avec quelque 59 millions d'impressions sur toutes les plateformes numériques combinées (Google, Baidu, Meta, X, TikTok et LinkedIn). Cela a été possible grâce au financement alloué par le Fonds fiduciaire du Japon à la mise au point d'actifs audiovisuels essentiels ainsi qu'à leur mise en ligne sur les principales plateformes numériques. À lui seul, le concours vidéo organisé à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a enregistré 42,5 millions d'impressions sur les plateformes numériques (Google, Baidu et les réseaux sociaux combinés), et le nombre de visiteurs uniques des pages Web dédiées à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (toutes versions confondues présentées dans les huit langues) a atteint 393 522, soit une augmentation de 8,6% du trafic, en comparaison des chiffres de 2023.

Quelque 300 événements de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (sur site, hybride, en ligne) ont été enregistrés dans 76 pays. Afin de toucher de nouveaux publics, la campagne comprenait l'organisation du troisième [concours vidéo à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle](#), qui a donné lieu à 283 inscriptions de 70 pays. Un vote public organisé en ligne a attiré plus de 74 000 votants pour désigner le lauréat, le lauréat du prix du public ayant quant à lui recueilli plus de 24 000 voix. Le concours a enregistré 42 598 736 impressions sur les plateformes numériques (Google, Baidu et tous réseaux sociaux combinés). Outre l'édition spéciale du Magazine de l'OMPI, deux projets de l'OMPI liés à des objectifs de développement durable (ODD) ont été lancés en parallèle de la campagne : un rapport phare intitulé [Mapping Innovations: Patent and the SDGs](#) (cartographie de l'innovation : brevets et ODD), qui souligne le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de la durabilité à l'échelle mondiale

Recommandation n° 3*

et une [plateforme interactive des ODD](#), qui explique le lien entre propriété intellectuelle et ODD au grand public.

La campagne comprenait également la [Galerie de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle](#), qui présentait 282 profils d'inventeurs, créateurs, entrepreneurs et professionnels de la propriété intellectuelle de 67 pays. Les objectifs de développement durable les plus fréquemment cités sont les objectifs 3, 4 et 9.

Le Magazine de l'OMPI, qui compte plus de 25 000 abonnés en ligne, 1,54 million d'utilisateurs uniques et 2,3 millions de pages consultées, a présenté 33 nouveaux articles numériques. Il a contribué à la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2024 grâce à la publication d'un numéro spécial sur les ODD. Ce numéro spécial, publié en huit langues, a mis en évidence l'influence de la propriété intellectuelle sur les 17 ODD. Il associait des contenus existants à de nouveaux articles, présentant les activités et les partenariats de l'OMPI ainsi que les données les plus récentes. Tous les articles relatifs aux ODD ont été publiés en ligne, dans un format adapté aux téléphones portables, ainsi qu'en format PDF. Le numéro spécial du Magazine de l'OMPI consacré aux ODD a été téléchargé 24 000 fois.

- Sources de savoirs

L'édition de 2023 de [l'Indice mondial de l'innovation](#) couvrait les toutes dernières tendances mondiales en matière d'innovation dans un contexte économique difficile marqué par une aversion pour le risque financier. Il a dévoilé les économies les plus innovantes, classant les résultats en matière d'innovation de quelque 130 pays et mettant en évidence leurs atouts et leurs faiblesses dans ce domaine.

L'édition 2024 du [Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde](#) s'est intéressée à la manière dont la politique d'innovation peut servir le développement. Il présente une nouvelle méthodologie axée sur les données, conçue pour aider les décideurs à prendre des décisions en connaissance de cause, en tirant parti des capacités d'innovation locales existantes et en renforçant leurs écosystèmes d'innovation nationaux.

L'OMPI a continué d'étendre la diffusion mondiale de ses publications, principalement au moyen de Google Books, où plus de 2600 titres sont désormais disponibles. La politique de libre accès de l'Organisation a continué d'encourager le libre partage et la traduction des publications de l'OMPI et de ses divers supports d'information.

Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux

Recommandation n° 3*

Après l'adoption du Plan d'action pour le développement, l'Académie de l'OMPI a poursuivi son mandat consistant à renforcer les capacités humaines mondiales en matière de propriété intellectuelle par l'éducation, la formation et le développement des compétences à différents niveaux d'enseignement, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en place de cultures de la propriété intellectuelle axées sur le développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.

Conformément au nouvel engagement pris par l'OMPI de faire en sorte que chacun, partout, bénéficie de la propriété intellectuelle, l'Académie de l'OMPI a adapté ses activités de renforcement des capacités aux besoins et demandes des États membres en augmentant la gamme, la portée et l'accessibilité de ses cours, donnant ainsi le ton d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement. Les activités de renforcement des capacités ont couvert tout le spectre des connaissances et des pratiques en matière de propriété intellectuelle et ont été dispensées dans plusieurs langues et formats, permettant de toucher 125 488 participants en 2023 et 74 973 à la fin de juillet 2024. Les technologies numériques ont accéléré les possibilités de toucher un public plus large grâce à l'apprentissage en ligne et à l'apprentissage hybride et ont offert des possibilités renforcées de personnalisation et d'élaboration de programmes spécialisés, notamment à l'intention des femmes, des jeunes, des entrepreneurs et des PME.

Le Programme des établissements universitaires de l'Académie de l'OMPI a continué d'approfondir sa coopération avec les universités afin d'offrir des programmes d'enseignement supérieur, des cours d'été et des activités connexes de qualité dans le domaine de la propriété intellectuelle. En 2023 et 2024, l'offre de diplômes de masters conjoints en propriété intellectuelle (18 au total) proposée dans le cadre du Programme des établissements universitaires a été élargie avec de nouveaux programmes spécialisés dans des domaines couvrant les affaires, l'entrepreneuriat, l'innovation et le transfert de technologie. De nouveaux accords ont été signés avec des universités de pays en développement, notamment l'Université Umm Al-Qura en Arabie saoudite, l'Université Mohammed VI Polytechnique Ben Guerir au Maroc, l'Université nationale de droit de Delhi en Inde et l'Université Tsinghua en Chine. Un appui supplémentaire a également été apporté à plus de 20 instituts d'enseignement supérieur et de recherche en propriété intellectuelle sous forme de colloques, de conférences et d'élaboration de programmes d'études universitaires sur la propriété intellectuelle.

Le Programme des établissements universitaires s'est associé à la Faculté de droit de Harvard pour lancer un nouveau cours conjoint OMPI-Harvard, PatentX, sur le droit des brevets et la santé publique mondiale. Depuis son lancement en 2023, le cours

Recommandation n° 3*	
	PatentX a formé plus de 1500 participants de 140 pays, dont 49% d'hommes et 51% de femmes. En 2023 et 2024, plus de 40 cours d'été de l'OMPI ont été organisés en présentiel ou sous une forme hybride à l'intention des jeunes, notamment des étudiants d'université et des jeunes professionnels, offrant aux participants la possibilité d'acquérir une expérience pratique auprès d'éminents experts du secteur, d'universitaires et de représentants du secteur public sur la relation qu'entretiennent propriété intellectuelle, politique, technologie et développement socioéconomique. De nouveaux programmes de perfectionnement fondés sur des compétences ont également été lancés en 2024 à l'intention des professionnels des secteurs public et privé, mettant l'accent sur le développement de compétences concrètes en matière de propriété intellectuelle dans différents domaines, notamment la gestion d'entreprise, l'entrepreneuriat et l'innovation. La Section d'enseignement à distance de l'Académie propose des cours de propriété intellectuelle en format hybride pour les apprenants de tous niveaux par l'intermédiaire de la plateforme du Centre de formation en ligne de l'OMPI. 521 cours ont été dispensés dans toutes les langues de l'ONU et en portugais à 121 559 participants en 2023 et 497 cours à 71 233 participants jusqu'en juillet 2024. En réponse à la demande des États membres, de nouveaux cours ciblant des utilisateurs et les prestataires de services du système de la propriété intellectuelle hautement spécialisés du secteur privé ont été mis en place : i) un programme de certification professionnelle à l'intention du personnel des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI, programme de certification pour le personnel des CATI); ii) un cours spécialisé de propriété intellectuelle à l'intention des diplomates et des fonctionnaires chargés du commerce (IPDTO); iii) un cours général sur la propriété intellectuelle, dans un format accessible pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Afin de former les principaux fonctionnaires nationaux et gouvernementaux des États membres, les cours suivants ont été mis en place : i) 41 cours de formation à distance sur mesure dispensés dans 14 langues² à l'intention des ressortissants de 22 États membres et de la Communauté andine³; ii) une formation juridique en propriété intellectuelle personnalisée et spécialisée à l'intention de 389 juges pour la période 2023-2024, en collaboration

² Albanais, bulgare, croate, géorgien, khmer, letton, lituanien, mongol, portugais, roumain, slovaque, thaï, ouzbek et vietnamien.

³ Albanie, Arabie saoudite, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Géorgie, Lettonie, Mongolie, Oman, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Thaïlande, Tunisie, et Viet Nam et Communauté andine

Recommandation n° 3*

avec les instituts judiciaires nationaux; iii) un programme de formation à la propriété intellectuelle dédié, à l'intention des diplomates et des fonctionnaires chargés du commerce, en collaboration avec les instituts diplomatiques nationaux du Bangladesh et du Mexique; et iv) un cours spécialisé pour la gestion des projets du Plan d'action pour le développement (DL-620).

La section de l'apprentissage en ligne en matière de propriété intellectuelle a considérablement élargi son service Propriété intellectuelle pour les jeunes et les enseignants (IP4Youth&Teachers), en mettant en place des programmes en présentiel touchant 171 enseignants, qui ont eu un impact sur plus de 25 000 jeunes en Roumanie, en Albanie (2023), en Égypte et en Tunisie (2024), ainsi que des camps annuels de jeunes consacrés à l'innovation en Jordanie (2023) et en Tunisie (2024).

Cinq nouveaux ambassadeurs de la propriété intellectuelle de l'OMPI auprès de la jeunesse provenant des Philippines (quatre) et du Pérou (un) ont été nommés, portant leur nombre total à 15.

L'Académie de l'OMPI s'est associée à : i) la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour organiser une série de masterclass en propriété intellectuelle à l'intention des femmes chefs d'entreprise dans le cadre de l'initiative "eTrade for Women"; ii) l'initiative "UN SDG : Learn" pour organiser des cours d'enseignement à distance sur une plateforme unifiée de l'ONU (59 participants en juin 2024), avec pour perspective de proposer davantage de cours de l'Académie de l'OMPI; et iii) l'UNESCO pour un *Cours d'encadrement sur la propriété intellectuelle, la science et l'innovation* à l'intention des femmes scientifiques.

Recommandation n° 4*	
Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation

Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième et la cinquième sessions du CDIP (documents CDIP/2/4 et CDIP/5/5) et est présentée dans le document CDIP/3/5. Plus précisément : <i>A) Stratégie pour les PME</i> • Faciliter l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME et les nouvelles entreprises de haute technologie dans leurs stratégies concurrentielles. • Renforcer la capacité des institutions d'appui aux PME en matière de prestation de services de propriété intellectuelle aux PME et aux nouvelles entreprises de haute technologie. • Élaborer un contenu de propriété intellectuelle adapté aux entreprises pour guider les intermédiaires des PME dans leurs interactions avec ces dernières. • Aider les inventeurs à commercialiser leurs produits brevetés et à passer du statut d'inventeur à celui d'entrepreneur. • Contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets et à la mise en place de services publics répondant aux besoins des PME et des jeunes entreprises en réalisant des études et des recherches sur le terrain concernant leur accès et leur utilisation du système de propriété intellectuelle et les raisons, le cas échéant, pour lesquelles elles ne l'utilisent pas. <i>B) Stratégie pour les industries de la création</i> L'OMPI a lancé des programmes de formation pour les experts sur la collecte et l'analyse de données dans les industries de la création. Les activités ont privilégié une approche régionale et ont été organisées avec les États membres de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et de l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN). Des activités nationales ont eu lieu en Afrique, en Asie centrale et en Amérique latine. Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et pour être utilisés dans le cadre de séminaires dans plusieurs pays. Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés.
----------------------	---

Recommandation n° 4*	
	<i>C) Stratégie pour les universités et les instituts de recherche</i> Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d'appui aux instituts de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L'aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d'activités : • L'encouragement des instituts de recherche-développement et des universités à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. • La création de réseaux regroupant les instituts de recherche-développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d'infrastructures performantes en matière d'innovation. • Des programmes de formation pratiques et adaptés à l'intention des universités et des instituts de recherche sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, l'octroi de licences de technologie, l'évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet, la gestion et la commercialisation de la technologie. <i>D) Stratégie d'appui à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle</i> Un appui est fourni pour intégrer des stratégies nationales de propriété intellectuelle aux programmes nationaux d'innovation et de développement économique. Celui-ci suppose la mise au point d'instruments pratiques soulignant l'importance des choix nationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Les besoins de toutes les parties prenantes de la propriété intellectuelle et de l'innovation, y compris les PME, les intermédiaires apportant un appui aux nouvelles entreprises de haute technologie, les instituts de recherche, les industries culturelles, entre autres, sont pris en considération lors de l'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre de projets thématiques du Plan d'action pour le développement. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Renforcement de l'appui interne aux États membres, avec un accent mis sur le renforcement des conseils pratiques et

Recommandation n° 4*	
	stratégiques aux États membres pour la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle. ✓ Dans le domaine des petites et moyennes entreprises (PME), des projets étaient en cours dans plus de 50 États membres. ✓ Le programme d'ateliers de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des PME a permis d'aider 319 entreprises innovantes de pays en développement. ✓ Sur les 26 projets gérés par l'équipe projets du Secteur du développement régional et national, 11 ciblaient tout particulièrement les PME. ✓ Les lauréats des Prix mondiaux de l'OMPI pour les PME ont été annoncés à la soixante-cinquième Assemblée générale de l'OMPI.
Activités et réalisations	<i>A) Stratégie pour les PME</i> L'OMPI a poursuivi la mise en œuvre de projets visant à aider les PME à mieux utiliser le système de propriété intellectuelle. En voici quelques exemples : i) <i>un projet d'accompagnement et de mentorat à l'intention des PME du Botswana sur l'élaboration de stratégie de propriété intellectuelle et de création de marques;</i> ii) <i>une Conférence interrégionale sur les perspectives en matière de propriété intellectuelle dans l'écosystème des PME dans les pays d'Afrique et les pays arabes, à Casablanca;</i> iii) <i>développement de l'innovation et de l'esprit d'entreprise chez les jeunes dans les écoles orientées vers les STIM en Inde;</i> iv) <i>lancement du projet sur le renforcement des compétences en matière de propriété intellectuelle pour l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI);</i> v) <i>Programme de formation, de mentorat et de mise en relation de 2023 sur la propriété intellectuelle à l'intention des entrepreneuses issues de communautés locales de la région des pays d'Europe centrale et des États baltes (CEBS WEP);</i> et vi) <i>projet portant sur la propriété intellectuelle pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans les PMA : créer des actifs de propriété intellectuelle, mené au Népal et en République démocratique populaire lao.</i> En outre, des projets et programmes ont été mis en œuvre dans différents États membres, notamment : i) <i>un programme d'intermédiaires efficaces</i> qui a été mené pour l'Alliance du Pacifique⁴ et qui comprenait l'élaboration d'un guide, une formation à l'intention des formateurs (institutions intermédiaires) et un programme de mentorat. Dans le cadre de ce programme, une nouvelle initiative intitulée <i>Conseils stratégiques en matière de propriété intellectuelle</i> a été lancée en Indonésie afin de dispenser

⁴ Chili, Colombie, Mexique et Pérou.

Recommandation n° 4*

des services de conseil gratuits à un grand nombre d'entreprises qui cherchaient à améliorer leur connaissance et leur utilisation de la propriété intellectuelle; ii) un projet régional en Amérique centrale et en République dominicaine, qui portait sur le renforcement des capacités du personnel de plus de 20 institutions intermédiaires de sept pays, dont un programme de mentorat mené avec 49 PMA de la région; iii) un *programme sur les services d'aide aux entreprises* qui consistait à intégrer des services liés à la propriété intellectuelle dans l'offre de services des offices nationaux de propriété intellectuelle; et iv) lancement du programme "*Atelier d'un jour sur la propriété intellectuelle à l'intention des jeunes entreprises*", qui offre aux créateurs de jeunes entreprises une occasion unique de participer à des discussions interactives individuelles avec des experts en propriété intellectuelle sur des questions liées à la propriété intellectuelle et d'explorer les droits de propriété intellectuelle potentiels de leurs propres entreprises sur la base de rapports de diagnostics de propriété intellectuelle générés en amont par l'OMPI.

Des ateliers de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des PME ont permis d'aider 319 entreprises innovantes de pays en développement⁵.

Un certain nombre de pays ont exprimé leur intérêt pour la traduction dans leur langue locale de l'outil de diagnostic en ligne de l'OMPI. L'outil de diagnostic est désormais disponible en 23 langues, notamment cinq adaptations nationales, une adaptation régionale pour l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et une adaptation sectorielle.

Le concours 2024 des [Prix mondiaux de l'OMPI](#) pour les PME a récompensé des entreprises et des particuliers d'exception qui utilisent judicieusement la propriété intellectuelle à des fins de commercialisation. Les lauréats du concours ont été annoncés à la soixante-cinquième Assemblée générale de l'OMPI.

B) Stratégie pour les industries de la création

Les activités relatives aux industries de la création dans l'environnement numérique se sont déroulées dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement concernant la *promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique*. Une [page Web](#) a été spécialement créée et est constamment alimentée par toutes les ressources élaborées dans le cadre de ce projet. Des ateliers et des webinaires sur la propriété intellectuelle dans des domaines sélectionnés de création ont été organisés au Chili, aux Émirats arabes unis et en Indonésie.

⁵ Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Égypte, Émirats arabes unis, Liban, Indonésie, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Maroc, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Samoa, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Sri Lanka et Viet Nam.

Recommandation n° 4*

Dans le cadre de la phase II du projet du Plan d'action pour le développement relatif au *renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels*, plusieurs outils ont été mis au point, notamment un manuel sur la propriété intellectuelle dans les applications mobiles, des outils sur la propriété intellectuelle dans les applications mobiles utilisées pour la musique, les jeux vidéo, l'édition numérique et les réseaux sociaux. Les États membres de diverses régions ont fait part de leur intérêt pour l'organisation d'activités dans ce domaine. Une application mobile a été mise au point afin d'intégrer l'utilisation des résultats des projets.

C) Stratégie pour les universités et les instituts de recherche

L'OMPI a facilité l'élaboration de modèles nationaux de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les établissements de recherche du Panama.

En 2023, un modèle institutionnel de politique de l'ASEAN en matière de propriété intellectuelle a été élaboré à la suite d'un projet mis en œuvre par l'OMPI en collaboration avec le Secrétariat de l'ASEAN et soutenu par le Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle. Ce modèle, qui a été élaboré sur la base d'une évaluation des cadres juridiques nationaux et des pratiques actuelles de transfert de technologie dans la région, aidera les universités et les établissements de recherche de la région de l'ASEAN à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle qui fournissent un cadre propice à l'identification, à la gestion et à la commercialisation efficaces des résultats de la recherche et de la propriété intellectuelle qui en résulte.

[L'Instrument de l'OMPI relatif aux politiques de propriété intellectuelle](#), créé comme point de départ pour aider les universités à traiter des questions telles que la titularité des droits de propriété intellectuelle et les droits d'utilisation, la divulgation des actifs de propriété intellectuelle, la gestion de la propriété intellectuelle, la commercialisation de la propriété intellectuelle, les mesures d'incitation destinées aux chercheurs, l'enregistrement et la comptabilisation et les conflits d'intérêts, a été actualisé en mai 2024. La version actualisée reflète les obligations récentes de l'OMPI découlant du nouveau Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés. L'instrument contient un Aide-mémoire à l'intention des rédacteurs de politiques de propriété intellectuelle, un Modèle de politique de propriété intellectuelle à l'intention des établissements universitaires et des instituts de recherche et des Lignes directrices pour l'adaptation du modèle de politique de propriété intellectuelle. Un projet de Modèle de politique pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur dans les

Recommandation n° 4*

universités et les établissements de recherche publics est en cours d'élaboration pour compléter l'instrument.

D) Stratégie d'appui à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle

Appui continu à l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, un outil politique complet visant à améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle afin d'obtenir un impact économique et social positif. L'appui de l'OMPI géré par le Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation suit une approche globale et complète de l'écosystème d'innovation. Les principaux objectifs de cette approche sont les suivants : i) mieux aligner les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle sur les objectifs de développement économique et les écosystèmes d'innovation et de création des États membres; ii) veiller à ce que les conseils stratégiques et techniques de l'OMPI aux États membres débouchent sur des stratégies de grande qualité qui tiennent compte des circonstances, des priorités et des besoins nationaux; et iii) améliorer la connaissance de la valeur et de l'incidence des stratégies nationales de propriété intellectuelle parmi les États membres et les décideurs, notamment par l'analyse des tendances, des pratiques recommandées et de l'efficacité.

Recommandation n° 5	
L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Infrastructure et plateformes; Administration, finances et gestion
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. Un exposé sur la Base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) a été présenté à la vingt et unième session du CDIP. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ La base de données IP-TAD a fourni des informations sur les activités d'assistance technique de l'OMPI. ✓ L'étendue de la plateforme trilatérale d'assistance technique sur la COVID-19 a été élargie au-delà de la pandémie de COVID-19 pour couvrir l'assistance technique relative à la mise en œuvre et à l'utilisation, par les États membres, des éléments de flexibilité prévus par les ADPIC. ✓ Le catalogue des projets et des résultats du Plan d'action pour le développement consultable en ligne a servi de répertoire complet, actualisé en permanence pour refléter toute la documentation pertinente relative aux projets du Plan d'action pour le développement. ✓ L'OMPI a organisé 1324 activités d'assistance technique entre juillet 2023 et juillet 2024.

Recommandation n° 5

Activités et réalisations

Cette base de données a fourni des informations sur les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le cadre desquelles un ou plusieurs des bénéficiaires étaient originaires d'un pays en développement, d'un pays de la catégorie des moins avancés ou d'un pays en transition. Les activités d'assistance technique peuvent être recherchées par titre, pays bénéficiaire, type d'activité, domaine de la propriété intellectuelle, année, pays hôte et secteur de l'OMPI. Après la pandémie, la base de données a été adaptée en vue d'y intégrer différents types d'activités d'assistance technique, par exemple en présentiel, hybride ou en ligne.

Durant la période considérée, 1324 activités d'assistance technique ont été organisées par tous les secteurs de l'OMPI, pour des participants issus de pays en développement, de pays de la catégorie des moins avancés, de pays en transition et de pays développés.

Outre la base de données IP-TAD, la [plateforme d'assistance technique trilatérale sur la COVID-19](#) a donné un aperçu des activités d'assistance technique trilatérale de l'OMPI, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En mars 2024, son étendue a été élargie au-delà de la pandémie de COVID-19 pour couvrir l'assistance technique relative à la mise en œuvre et à l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par les ADPIC par les États membres.

Le [catalogue des projets et des résultats du Plan d'action pour le développement](#) consultable en ligne, élaboré dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement sur les *Instruments permettant d'élaborer des propositions de projet réussies du Plan d'action pour le développement*, a fourni des informations structurées et détaillées sur tous les projets approuvés à ce jour. Il a également permis aux utilisateurs de cibler leur recherche selon plusieurs critères, notamment les droits de propriété intellectuelle, les thèmes de propriété intellectuelle, l'état d'avancement du projet et les mots clés. Le catalogue est disponible dans les six langues officielles de l'ONU.

Recommandation n° 6*	
Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructure et plateformes; Administration, finances et gestion
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre convenue de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. En outre, la stratégie de mise en œuvre relative à une partie de la recommandation – liste des consultants – est présentée dans le document CDIP/3/2. La mise en œuvre de cette recommandation a consisté à : A) Intégrer les normes de conduite requises des représentants internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l'OMPI, y compris les consultants. B) Assurer une prise de conscience et une meilleure compréhension de l'importance des principes d'intégrité et de déontologie. C) Développer les capacités d'investigation de l'OMPI sur les manquements commis au sein de l'Organisation; et D) Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l'OMPI chargés de fournir une assistance technique. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Poursuite des efforts pour accroître le niveau de sensibilisation aux questions de déontologie au sein de l'OMPI. ✓ L'OMPI a poursuivi la promotion de la transparence et de la responsabilité par l'intermédiaire de la Politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts et du logiciel interne pour la déclaration des intérêts financiers par le personnel.

Recommandation n° 6*	
	✓ Les principaux sujets de préoccupation tels que les conflits d'intérêts et la promotion d'une culture de la parole ont été traités. ✓ Un service de dénonciation en ligne externe et indépendant a permis à des parties internes et externes de signaler des soupçons ou des allégations d'actes répréhensibles affectant les activités ou le personnel de l'OMPI. ✓ Les enquêtes ont continué d'être réalisées au cours de la période considérée, comprenant 42 plaintes traitées, quatre cas d'irrégularités avérées et deux rapports à l'intention de la direction. ✓ Au mois de juillet 2024, la Liste de consultants dans le domaine de la propriété intellectuelle contenait les informations relatives à 2408 spécialistes.
Activités et réalisations	A. L'OMPI a continué de se conformer aux Normes de conduite de la fonction publique internationale et à la Politique en matière de divulgation de l'information financière et de déclaration des intérêts. B. L'OMPI a poursuivi ses efforts pour renforcer la reddition de comptes et inculquer à tous les membres un sens des responsabilités partagé en matière d'éthique. Les principaux sujets de préoccupation tels que les conflits d'intérêts et la promotion d'une culture de la parole ont été traités. Le Bureau de la déontologie a mené toute une série d'activités à l'appui de sa mission, notamment en proposant des conseils et avis confidentiels, en menant des activités de sensibilisation et de formation, en établissant des normes et en assurant la promotion des politiques, ainsi qu'en favorisant la transparence et la responsabilité à travers le programme relatif à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts. Parmi les principales réalisations, on peut citer : i) la gestion de la multiplication par trois (300%) des demandes d'avis consultatifs; ii) en collaboration avec l'Académie de l'OMPI, le déploiement d'une formation obligatoire révisée sur l'éthique et l'intégrité et l'obtention d'un taux de conformité de 95% de l'ensemble du personnel de l'OMPI; iii) la participation de 293 membres du personnel à des activités de sensibilisation et de formation; et iv) le peaufinage de la nouvelle Politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts et la mise en service et du logiciel interne pour la déclaration d'intérêts financiers par le personnel. C. Un service de dénonciation en ligne externe et indépendant a continué d'être utilisé par des parties internes et externes pour signaler des soupçons ou des allégations d'actes

Recommandation n° 6*	
	répréhensibles touchant les activités ou le personnel de l'OMPI. Les enquêtes ont continué d'être réalisées au cours de la période considérée, comprenant 42 plaintes traitées, quatre cas d'irrégularités avérées et deux rapports à l'intention de la direction proposant des recommandations visant à améliorer le contrôle interne. La Division de la supervision interne de l'OMPI a pris part aux réunions et aux activités du groupe des représentants des services d'enquête des Nations Unies (UN-RIS) et de la Conférence des enquêteurs internationaux, afin d'échanger sur les questions communes et les pratiques recommandées dans le domaine des enquêtes. D. La liste des consultants (IP-ROC) a fourni des informations sur les consultants engagés pour entreprendre des activités d'assistance technique particulières dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Les informations sur les consultants peuvent être recherchées selon des critères, tels que le nom, la nationalité, le genre, le domaine de propriété intellectuelle, la langue et l'année d'engagement. Au mois de juillet 2024, la Liste de consultants dans le domaine de la propriété intellectuelle contenait les informations relatives à 2 408 spécialistes.

Recommandation n° 7*	
Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre convenue de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu à la deuxième et à la quatrième sessions du CDIP (documents CDIP/2/4 et CDIP/4/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit : “Sur demande, l'OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l'examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d'autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.” En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ L'OMPI a continué de renforcer sa participation et sa présence active dans les principales enceintes internationales s'occupant de la politique en matière de concurrence.
Activités et réalisations	Le programme de travail relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence vise à promouvoir l'OMPI en tant qu'organisation de référence à la fois pour la propriété intellectuelle et pour la politique en matière de concurrence, notamment grâce à : i) l'organisation d'événements avec des offices de propriété intellectuelle et les instances chargées de la concurrence; ii) une participation active aux principales enceintes internationales s'occupant de politique de concurrence et

Recommandation n° 7*

iii) l'analyse et la recherche sur certains secteurs de l'action politique en ce qui concerne l'articulation entre propriété intellectuelle et concurrence.

À cet effet, l'OMPI a continué de participer au réseau international de la concurrence, ainsi que de coopérer avec d'autres organisations internationales sur des questions concernant la propriété intellectuelle et la concurrence. Elle a participé à un événement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), examinant des questions telles que les normes de bien-être du consommateur, la concurrence et l'innovation, ainsi que les théories du préjudice dans les fusions numériques. Elle a également continué de réaliser des analyses et des recherches sur certains secteurs de l'action politique en ce qui concerne l'articulation entre propriété intellectuelle et concurrence, et de fournir une assistance technique aux États membres qui cherchent à améliorer leur compréhension des questions associées. L'OMPI a participé à plusieurs initiatives menées avec l'OMC, notamment le colloque OMPI-OMC à l'intention des enseignants en droit de la propriété intellectuelle de pays en développement et d'économies émergentes ainsi qu'au programme OMPI-OMC pour les cadres sur les questions de propriété intellectuelle. En outre, elle a organisé des activités et des présentations nationales, notamment des conseils d'ordre législatif en ce qui concerne la propriété intellectuelle et la concurrence dans plusieurs pays⁶.

⁶ Afrique du Sud, Cambodge, Chili, Chine, Kenya, Oman et Zambie.

Recommandation n° 8	
Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructure et plateformes; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis début 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4), et comme indiqué dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Plus de 1500 centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) ont été créés dans 93 réseaux nationaux. ✓ D'après l'enquête annuelle de fin d'année à laquelle les CATI du monde entier ont répondu, les CATI ont reçu plus de 2,2 millions de demandes de renseignements en 2023. ✓ Le Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI), mis en place dans le cadre du partenariat Research4Life avec quatre autres institutions spécialisées des Nations Unies, a permis d'accéder à des revues techniques et scientifiques sur abonnement. ✓ Le Programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) a permis d'accéder à des bases de données commerciales sur les brevets dotées de fonctionnalités de recherche et d'analyse plus sophistiquées. ✓ WIPO INSPIRE a fourni un large éventail d'informations et de connaissances aux innovateurs, aux entrepreneurs et aux professionnels des brevets concernant les bases de données de brevets, les registres de brevets, l'analyse des brevets, le transfert de technologie et les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle
Activités et réalisations	Tandis que les réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) s'étendent et fournissent davantage de services aux innovateurs locaux, le programme de CATI a continué de leur apporter son soutien en leur fournissant des connaissances et des ressources d'apprentissage, ainsi que des ressources de gestion efficaces.

Recommandation n° 8

La Plateforme de gestion des projets et des performances des CATI, mise au point par l'OMPI pour aider le réseau mondial croissant de CATI à gérer plus efficacement les réseaux nationaux de CATI, a été déployée dans 14 pays en 2023. Elle a été spécialement mise au point pour aider les coordonnateurs de CATI à gérer leurs projets nationaux et à coordonner, évaluer et rendre compte de leurs activités.

Un programme de certification du personnel des CATI de l'OMPI a également été mis au point pour professionnaliser la gestion des CATI et accroître la normalisation des opérations des CATI, améliorer la qualité des services dans l'ensemble des CATI, renforcer la confiance des clients et améliorer les parcours de carrière du personnel des CATI afin d'accroître le maintien en poste du personnel hautement qualifié des CATI. Ce programme de certification, qui comprend un niveau de base et des spécialisations avec des cadres de compétences associés, a été lancé en tant que cours pilote en 2023, en collaboration avec l'Académie de l'OMPI dans six pays⁷.

Les CATI ont continué de fournir une gamme variée de services aux chercheurs, inventeurs et entrepreneurs, en leur apportant leur appui à différentes étapes du cycle de l'innovation – de l'aide à l'utilisation des bases de données de brevets et à la réalisation de recherches de brevets aux conseils en matière de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle. D'après l'enquête annuelle de fin d'année à laquelle les CATI du monde entier ont répondu, ces derniers ont reçu plus de 2,2 millions de demandes de renseignements en 2023. Outre les activités de formation et de sensibilisation organisées ou coordonnées par les réseaux de CATI, quelque 3200 membres du personnel des CATI ont participé à des cours d'enseignement à distance proposés par l'Académie de l'OMPI portant, entre autres, sur les brevets, les recherches de brevets, la rédaction de brevet et la gestion de la propriété intellectuelle.

Des réseaux régionaux de CATI créés en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes ont également joué un rôle important dans le renforcement des réseaux nationaux de CATI et de leur impact et de leur portée, en particulier grâce à des initiatives régionales. Des réunions régionales ont été organisées à l'intention des États membres de l'ARIPO, de l'ASEAN et de l'OAPI. En outre, une réunion régionale s'est tenue à Shenzhen (Chine), en collaboration avec l'Administration nationale chinoise de la propriété internationale (CNIPA), à l'intention de certains réseaux de CATI de la région Asie-Pacifique afin de partager des données d'expérience et les meilleures pratiques en matière de création et de développement de CATI et d'intégration des CATI dans leurs cadres stratégiques nationaux et institutionnels. L'année 2023 a également été marquée par le lancement de la première réunion du réseau régional de CATI à l'intention des pays arabes, sous les auspices de la Ligue des États

⁷

Arabie saoudite, Chine, Kenya, Madagascar, Pérou et Philippines.

Recommandation n° 8

arabes. Une réunion régionale s'est également tenue à San José (Costa Rica) du 28 au 30 mai 2024, dans le cadre d'un projet spécifique visant à élaborer un modèle de politique institutionnelle de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de R-D du réseau d'Amérique centrale et de République dominicaine (CATI CARD).

Le programme ARDI d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation a permis aux institutions éligibles des pays en développement d'accéder gratuitement ou à faible coût à des contenus universitaires et professionnels évalués par des pairs. Ce programme s'inscrit dans le partenariat Research4Life, une initiative conjointe de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, d'entreprises du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'établissements universitaires, qui fournit aux chercheurs de 125 pays en développement et PMA un accès gratuit ou à faible coût à quelque 49 000 périodiques, ouvrages et autres ressources informatives dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement, des sciences appliquées et des sciences sociales et juridiques. Plus de 11 500 institutions étaient inscrites à fin juillet 2024.

De même, le programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l'OMPI a fourni un accès gratuit ou à faible coût à plus de 185 institutions inscrites à des services commerciaux de recherche offerts par des bases de données proposant des outils et des services de pointe pour l'extraction et l'analyse de données. Ce programme est possible grâce à un partenariat unique noué avec neuf des plus grands fournisseurs de bases de données de brevets.

Durant la période considérée, plus de 56 000 utilisateurs ont accédé à [WIPO INSPIRE](#), qui fournit un large éventail d'informations et de connaissances aux innovateurs, aux entrepreneurs et aux professionnels des brevets. Le portail des rapports sur les bases de données de brevets, au sein de la plateforme WIPO INSPIRE, a permis d'accéder à 46 rapports détaillés sur le contenu et les caractéristiques de bases de données de brevets nationales et commerciales et a été consulté par plus de 35 000 utilisateurs. Le portail d'accès aux registres de brevets, qui sert de répertoire interactif et de passerelle vers les registres et gazettes de brevets en ligne pour guider les utilisateurs vers les sources pertinentes d'information sur le statut juridique, a été consulté par plus de 11 000 utilisateurs. De plus amples informations sont disponibles dans le [Rapport de 2023 sur les CATI](#).

Recommandation n° 9	
Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Administration, finances et gestion
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (document CDIP/1/4) et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ La plateforme WIPO GREEN permet de mettre en relation des demandeurs et des fournisseurs de technologies vertes.
Activités et réalisations	À la demande du CDIP, le Secrétariat a révisé la "<i>Stratégie d'amélioration future de WIPO Match</i>" (document CDIP/28/5), qui décrivait les principes d'ajustement proposés des finalités, des objectifs et des fonctionnalités de l'actuelle plateforme WIPO Match. Par conséquent, lors de la présente session, le comité examinera les "<i>Informations actualisées sur la stratégie d'amélioration future de WIPO Match</i>" (document CDIP/33/10). La plateforme en ligne d'échange de technologie de l'OMPI – WIPO GREEN – a continué d'appuyer les efforts déployés au niveau mondial pour résoudre les problèmes liés au changement climatique, en mettant en relation les fournisseurs et les personnes à la recherche de technologies respectueuses de l'environnement. Grâce à sa base de données, au Livre des technologies vertes et aux projets d'accélération, elle réunit des acteurs clés pour stimuler l'innovation et la diffusion des technologies vertes. Parmi les réalisations clés à fin juillet 2024, on peut notamment citer les faits suivants : i) la page d'accueil du livre sur les technologies vertes a attiré plus de 1,4 million de visiteurs uniques et le livre a proprement parler a fait l'objet de plus de 68 000 téléchargements, son public comptant une représentation significative de PMA; et ii) les projets d'accélération de WIPO GREEN, qui ont permis trois mises en relation en Chine et trois au Tadjikistan entre des fournisseurs de technologies et des entreprises et institutions confrontées à des défis environnementaux.

Recommandation n° 10

Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (document CDIP/1/4) et a fait l'objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Dix-neuf Institutions de formation en matière de propriété intellectuelle ont été créées en 2023. ✓ Les institutions de formation en matière de propriété intellectuelle ont indiqué avoir organisé quelque 9000 programmes pour plus de 520 000 participants, notamment pour les groupes sous-représentés dans l'écosystème de l'innovation tels que les entrepreneurs, les femmes, les jeunes, les enfants et les communautés autochtones. ✓ Quarante-cinq projets de coopération étaient en cours de mise en œuvre avec des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle, notamment 15 projets menés dans le cadre de l'ensemble de mesures prises en réponse à la COVID-19, au profit de plus de 2400 personnes à ce jour. ✓ La mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Donner aux jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) les moyens d'innover pour un avenir meilleur</i> a démarré en 2024. ✓ Plus de 75% des participants au Forum 2023 de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle étaient originaires de pays en développement, de PMA ou de pays en transition. ✓ Neuf ressorts juridiques de pays en développement, de PMA et de pays en transition ont adhéré à la base WIPO Lex. ✓ Durant la période considérée, environ 90 offices de propriété intellectuelle de pays en développement du monde entier, dont 20 PMA, ont activement utilisé les solutions opérationnelles de l'OMPI pour l'administration de leurs droits de propriété intellectuelle.

Recommandation n° 10	
	✓ Les projets du Plan d'action pour le développement portant sur : i) le <i>renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise</i>; ii) le <i>maintien et le renforcement du rôle des marques collectives en tant que moteur du développement économique, culturel et social au moyen d'une approche globale du développement</i>; et iii) le <i>renforcement des capacités de formation à la propriété intellectuelle des établissements universitaires artistiques et créatifs afin de favoriser la créativité</i> ont été adoptés en 2024.
Activités et réalisations	Grâce à l'intégration du <i>Projet de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle</i>, actuellement dénommé "Programme des instituts de formation en propriété intellectuelle", l'Académie de l'OMPI a continué d'aider les États membres à renforcer leurs propres capacités de formation en matière de propriété intellectuelle en créant des institutions de formation autonomes axées sur des objectifs et priorités nationaux spécifiques. À la fin de 2023, les institutions de formation en matière de propriété intellectuelle créées avaient dispensé quelque 9000 programmes de formation et activités pour plus de 520 000 participants. En 2023, 19 institutions de formation en matière de propriété intellectuelle ont été créées⁸ en Arabie saoudite, en Azerbaïdjan, en Colombie, au Costa Rica, en Égypte, à El Salvador, en Éthiopie, en Géorgie, au Pérou, en République dominicaine, en République islamique d'Iran, à la Trinité-et-Tobago, en Tunisie, en Türkiye et en Ukraine, et la première institution de formation régionale en matière de propriété intellectuelle a été créée dans l'ASEAN. Quatorze autres projets sont en cours et 11 demandes supplémentaires relatives à ce type d'assistance ont été reçues. Trente-cinq modules de formation destinés aux formateurs ont été dispensés à plus de 650 participants de 30 pays au cours de la période considérée. L'Académie de l'OMPI s'est également associée aux institutions de formation en matière de propriété intellectuelle pour mettre en œuvre 45 projets conjoints, notamment 15 dans le cadre de l'ensemble de mesures prises en réponse à la COVID-19 et du Fonds de reconstruction, qui ont à ce jour porté leurs fruits pour plus de 2400 participants, notamment pour les groupes sous-représentés dans l'écosystème de l'innovation tels que les entrepreneurs, les femmes, les jeunes, les enfants et les communautés autochtones. Le cours d'autoformation sur les stratégies de formation en propriété intellectuelle, conçu à l'origine pour les formateurs des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle, a été élargi à un plus vaste public grâce à son intégration dans le catalogue de l'Académie de l'OMPI. La première édition a été lancée en anglais en 2023 et le cours a été récemment dispensé en arabe et en espagnol et a rassemblé plus de 1100 participants. Par ailleurs, le réseau des institutions de formation s'est élargi à huit nouveaux membres, le nombre total de membres passant de 28 à 54 pays. Au cours de la période considérée, le réseau a organisé neuf événements qui ont rassemblé au total plus de 750 participants, notamment une réunion régionale à l'intention des institutions

⁸ La liste des institutions de formation en matière de propriété intellectuelle peut être consultée à l'adresse suivante : www.wipo.int/academy/fr/finding-training-institutions.html

Recommandation n° 10

de formation en propriété intellectuelle et des offices de propriété intellectuelle d'Amérique centrale.

La Section d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI a lancé "IP EdTech", un nouveau service visant à offrir aux États membres des services de formation numérique et de renforcement des capacités personnalisés. Le service proposera aux offices nationaux de propriété intellectuelle et aux enseignants des plateformes d'enseignement à distance et des ressources sur mesure à des fins de formation en ligne et hors ligne en vue de renforcer leurs capacités en matière d'utilisation d'outils numériques, même dans des régions et communautés où l'accès à Internet et à la formation en matière de propriété intellectuelle est encore embryonnaire.

La mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé *Donner aux jeunes (de la petite enfance à la fin du secondaire) les moyens d'innover pour un avenir meilleur* a démarré en 2024. Pour de plus amples renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet, voir le document [CDIP/33/3](#), annexe IX.

L'Institut judiciaire de l'OMPI a apporté son soutien aux autorités judiciaires nationales et régionales dans l'accomplissement de leur rôle essentiel en veillant à ce que les écosystèmes de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de la création soient équilibrés et efficaces, et a également apporté des connaissances et des informations relatives à la propriété intellectuelle à un public plus large. Durant la période considérée, l'Institut judiciaire a déployé des efforts dans les domaines de travail suivants : i) la création d'espaces de dialogue judiciaire transnational, tels que le Forum 2023 de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle, le cours magistral de 2024 de l'OMPI sur la détermination des droits de propriété intellectuelle et une édition de la série de webinaires de l'OMPI à l'intention des juges (dont plus de 80% des participants venaient de pays en développement, de PMA ou de pays en transition); ii) l'élaboration de ressources judiciaires de fond, telles que des guides pratiques à l'intention des juges; iii) la collaboration avec les autorités judiciaires nationales et régionales afin de proposer un ensemble complet d'activités de renforcement des capacités sur mesure à l'intention des juges (10 activités de formation ont été mises en œuvre au cours de la période considérée); et iv) l'amélioration de l'accès aux ressources publiques, notamment aux traités, aux lois nationales et régionales et aux décisions judiciaires en matière de propriété intellectuelle (avec neuf nouveaux ressorts juridiques qui sont venus enrichir la collection de jugements) par l'intermédiaire de la base de données [WIPO LEX](#). De plus amples informations sur les activités de l'Institut judiciaire de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/about-ip/fr/judiciaries/index.html>.

Le programme de l'OMPI de solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu'ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. Ces services comprennent notamment la fourniture de conseils techniques et l'évaluation des besoins opérationnels. Le cas échéant, l'assistance porte sur les normes de l'OMPI relatives aux données et aux informations en matière de propriété

Recommandation n° 10

intellectuelle. Par ailleurs, les formations sur site ou virtuelles, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des activités du programme et jouent un rôle essentiel dans l'obtention des résultats escomptés. À la fin de juillet 2024, quelque 90 offices de propriété intellectuelle de pays en développement du monde entier (dont environ 20 PMA) utilisaient activement les solutions opérationnelles de l'OMPI pour l'administration de leurs droits de propriété intellectuelle. Plus de cinquante-huit offices de propriété intellectuelle participaient à l'une des plateformes d'échange en ligne proposées par l'OMPI, par l'intermédiaire du système d'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen et du service d'accès numérique aux documents de priorité. Un élément essentiel du programme consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à accéder à davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle. De plus amples informations sur les solutions opérationnelles de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/index.html

À sa trente-deuxième session, le CDIP a approuvé les projets du Plan d'action pour le développement consacrés aux thèmes suivants : i) *amélioration des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise*; ii) *maintien et renforcement du rôle des marques collectives en tant que moteur du développement économique, culturel et social au moyen d'une approche globale du développement*; et iii) *renforcement des capacités de formation à la propriété intellectuelle des établissements universitaires artistiques et créatifs afin de favoriser la créativité*.

Recommandation n° 11*	
Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir au besoin le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, conformément au mandat de l'OMPI.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation

Recommandation n° 11*	
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été traitée conformément à une stratégie de mise en œuvre convenue, sur la base des débats qui ont eu lieu à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et comme indiqué dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie comprend plusieurs volets et se présente ainsi : A) cours de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction de demandes de brevet à l'intention des scientifiques, des chercheurs, des gestionnaires de technologies, des inventeurs, des avocats, ainsi que du personnel des bureaux de transfert de technologie et des CATI, pour améliorer les connaissances sur la propriété intellectuelle et le système des brevets, renforcer la capacité des producteurs nationaux de propriété intellectuelle, des universités et des instituts de recherche-développement à utiliser le système des brevets, en appliquant différentes stratégies et outils disponibles, afin de pouvoir exploiter efficacement leurs créations pour le développement durable des pays en développement et des PMA. Mise au point d'instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche-développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologie Amélioration de l'accès à l'information relative aux brevets et de son utilisation. B) Mise en œuvre du Programme d'assistance aux inventeurs pour aider les inventeurs manquant de ressources des pays participants à bénéficier d'une assistance professionnelle gratuite concernant la procédure d'octroi de brevets auprès de leur office national ou régional de brevets Une assistance professionnelle peut améliorer les chances d'un inventeur d'obtenir un brevet et lui ouvrir une voie plus large vers une croissance stimulée par l'innovation. C) Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. D) Sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans les industries de la création. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ À la fin de juillet 2024, le programme d'aide aux inventeurs avait apporté un appui à plus de 210 bénéficiaires, dont 55 ont obtenu des brevets depuis le début du projet.

Recommandation n° 11*	
	✓ Cinq pays ont conclu des mémorandums d'accord avec l'OMPI afin de reconnaître officiellement le Programme de formation à la rédaction des demandes de brevet dans leur ressort juridique. ✓ Depuis que l'OMPI a lancé le programme de formation à la rédaction des demandes de brevet en mars 2022, trois éditions annuelles ont eu lieu en 2022, 2023 et 2024. ✓ La solution informatique WIPO Connect a facilité la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, en permettant une perception et une distribution équitables des redevances par les organisations de gestion collective.
Activités et réalisations	A) Une session de formation spécialisée, organisée conjointement par l'OMPI et l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), destinée à renforcer la capacité de commercialisation de la propriété intellectuelle des parcs technologiques des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale s'est tenue à Bichkek (Kirghizistan) en août 2023, au cours de laquelle l'accent a été mis sur l'évaluation de la propriété intellectuelle. Cette session a été suivie par une réunion régionale d'experts et une formation sur le renforcement des capacités de commercialisation de la propriété intellectuelle des parcs technologiques des États membres de l'OEAB, qui se sont déroulées en Ouzbékistan en mars 2024, et qui portaient essentiellement sur la concession de licences de propriété intellectuelle et l'évaluation de la propriété intellectuelle dans le cadre de négociations menées par des parcs technologiques. Au cours de la période considérée, l'OMPI a démarré la mise en œuvre d'un programme de mentorat visant à renforcer les compétences des responsables du transfert de technologie au sein du réseau des bureaux de transfert de technologie des États baltes, en mettant l'accent sur la création d'entreprises dérivées. Par ailleurs, l'OMPI a facilité la coopération entre deux parcs technologiques turcs – TEKNOKENT et Technology Development Zone (Bilişim Vadisi) – et un parc technologique récemment établi à l'Université des sciences de l'information à Cuba. Deux mémorandums d'accord ont été signés à cet effet, l'un avec Istanbul Entertech Technokent et l'autre avec Bisisim Vadisi. B) Le programme d'aide aux inventeurs permet à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes de transformer leurs idées en actifs. Il aide les inventeurs à s'y retrouver dans les procédures de brevets dans leur propre pays et dans certains ressorts juridiques, grâce à l'appui de spécialistes des brevets chevronnés. À la fin de la période couverte par le rapport, le programme d'aide aux inventeurs avait apporté un appui à plus de 210 bénéficiaires, dont 55 ont obtenu des brevets depuis le début du projet. L'OMPI a organisé des manifestations ciblées, sous la forme d'interactions virtuelles axées sur le perfectionnement des

Recommandation n° 11*	
	inventeurs dans des domaines identifiés par les coordonnateurs du programme. Afin de renforcer les capacités et les compétences en matière de rédaction de demandes de brevet au niveau local, un atelier sous régional s'est tenu au Chili et deux ateliers régionaux ont eu lieu en Afrique et en Amérique latine. L'OMPI a également lancé trois éditions annuelles du Programme international en matière de formation à la rédaction des demandes de brevet qui propose une formation concrète aux nouveaux spécialistes des brevets afin qu'ils découvrent les mécanismes de la rédaction des demandes de brevet et les mettent en pratique pendant huit mois. Cinq pays⁹ ont conclu des mémorandums d'accord avec l'OMPI afin de reconnaître officiellement ce programme dans leur ressort juridique. Quelque 110 participants originaires de 50 pays ont été formés dans le cadre de ces ateliers et du Programme international de l'OMPI en matière de formation à la rédaction des demandes de brevet. C) L'OMPI a géré plusieurs projets articulés autour de groupes ou des projets régionaux dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, dont l'objectif était d'accroître l'impact du travail en collaborations transversales afin d'aider des groupes de pays d'une même région ayant une langue commune, rencontrant des problèmes communs et partageant les mêmes engagements à trouver des solutions de gestion collective efficaces et rationnelles. En voici quelques exemples : i) les projets régionaux de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) -OMPI visant à mettre en place des organisations de gestion collective d'œuvres fondées sur des textes et des images à l'intention des pays africains anglophones¹⁰ et francophones¹¹; ii) le projet de recherche sur les meilleures pratiques en matière de gestion collective de l'ASEAN; et iii) le programme de mentorat à l'intention des responsables de nouvelles et jeunes organisations de gestion du droit d'auteur en Asie (fonds fiduciaires)¹². Afin de renforcer la capacité des États membres et des parties prenantes à assurer une juste perception et répartition des redevances par les organisations de gestion collective, l'OMPI a continué d'offrir un service technique, WIPO Connect, mis en place sur demande dans les pays en développement et les pays les moins avancés. D) Des activités de renforcement des capacités ont été organisées avec le Kenya, les Philippines, la Trinité-et-Tobago, l'Indonésie, les Émirats arabes unis et le Chili. Une page Web dédiée, contenant toutes les ressources élaborées dans le cadre du

⁹ L'Argentine, le Kenya, la Serbie, le Pérou et l'Ouganda.

¹⁰ Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Ghana, Kenya, Malawi, Maurice, Namibie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Zambie.

¹¹ Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Maroc, Sénégal, Togo et Tunisie.

¹² Bangladesh, Pakistan et République démocratique populaire lao.

Recommandation n° 11*	
	projet du Plan d'action relatif à la <i>promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i>, a été actualisée et enrichie avec les outils et guides supplémentaires mis au point. La page Web consacrée à la phase II du projet du plan d'action relatif à l'<i>amélioration de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels</i> a été activement utilisée par les parties prenantes des États membres.

Recommandation n° 12*	
Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; marques et dessins et modèles; développement régional et national; infrastructure et plateformes; enjeux et partenariats mondiaux; écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation; administration, finances et gestion
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Elle a été examinée à la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et a fait l'objet d'activités approuvées par la majorité aux débats de la troisième session du CDIP (document CDIP/3/3) et qui sont indiquées dans le document CDIP/3/5. Afin d'intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l'assistance technique, le Programme de travail et budget de l'OMPI s'assure que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient dûment prises en considération dans les activités de tous les secteurs de l'OMPI. Aussi, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 et le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Tous les secteurs de l'Organisation contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. ✓ Le projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Recensement et utilisation des inventions du domaine public</i> a été intégré dans des travaux réguliers de l'organisation.

Recommandation n° 12*	
Activités et réalisations	La conception, la planification et la mise en œuvre d'activités de l'OMPI continuent d'être guidées par les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022-2023 contient des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement consolidées à l'échelle de l'Organisation. Pour donner suite à une décision prise par le comité au sujet des recommandations nos 5 et 11 de l'Examen indépendant, l'annexe I du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présente les liens entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les résultats escomptés de l'OMPI. Au cours de la période considérée, le projet du Plan d'action pour le développement relatif au <i>Recensement et à l'utilisation des inventions relevant du domaine public</i> a été intégré dans des travaux réguliers de l'Organisation. Les recommandations du Plan d'action pour le développement ont continué d'être pleinement intégrées dans les processus de planification de l'Organisation, comme en témoignent les textes explicatifs de chaque secteur et les stratégies de mise en œuvre indiquées dans le Programme de travail et budget pour 2024-25. L'intégration du développement à l'OMPI, compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement et en se basant sur celles-ci, est mesurée à l'aune de la part que l'Organisation consacre au développement. La part totale consacrée au développement pour 2024-2025 s'élève à 183,4 millions de francs suisses, soit 21,4%, et les 13 résultats escomptés relevant des quatre piliers stratégiques consacrent une part de leurs ressources au développement.

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*

Recommandation n° 13 : L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

Recommandation n° 14 : Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.

Recommandation n° 17 : Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; marques et dessins et modèles; droit d'auteur et industries de la création; développement régional et national; enjeux et partenariats mondiaux
Mise en œuvre	Ces recommandations sont traitées conformément à une stratégie de mise en œuvre qui a été convenue sur la base des discussions menées au sujet de différents rapports relatifs à l'état d'avancement des projets (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2), ainsi que sur les documents suivants : CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit : L'assistance technique de l'OMPI est axée sur l'assistance législative, sur la sensibilisation et sur le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes : - consultations de haut niveau; - examen et établissement de projets de loi; - examen de projets de lois et règlements et conseils sur ces derniers; ainsi que - sur les modifications de la législation et de la réglementation existantes; - organisation de réunions et participation à ces réunions; - missions techniques d'experts et voyages d'études; - visites techniques de fonctionnaires nationaux en poste dans les capitales; et

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*

- formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.

Sur demande, l'assistance législative est fournie le plus rapidement possible sur une base bilatérale et confidentielle, selon les ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur l'utilisation des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l'Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.

La [Plateforme d'assistance technique OMS-OMPI-OMC sur la COVID-19](#) a été lancée dans le cadre de la coordination de l'assistance sur les questions de propriété intellectuelle liées à la santé entre les trois institutions dont les mandats portent sur les thèmes interdépendants de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle.

Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l'adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Les dispositions de ces traités qui concernent précisément les pays les moins avancés et leurs besoins propres sont mises en évidence et dûment examinées.

Dans leurs activités d'établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du SCP, du SCT, du SCCR et de l'IGC tiennent dûment compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Un document sur les *“Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional”* a été présenté à la cinquième session du CDIP. Depuis lors, le CDIP poursuit l'examen de cette question sur la base de ce document.

Comme convenu par les États membres à la sixième session du CDIP, l'OMPI a publié une page Web contenant des informations sur [l'utilisation des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle](#), y compris des ressources sur les éléments de flexibilité établis par l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, ainsi qu'une base de données des dispositions relatives aux éléments de flexibilité dans les législations nationales en matière de propriété intellectuelle. Ainsi que l'a demandé le CDIP à sa quinzième session, cette base de données a de nouveau été actualisée. Les versions actualisées, en français, anglais et espagnol, de la page Web et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session. À cette session, un rapport sur l'actualisation de la base de données

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*	
	consacrée aux éléments de flexibilité contenu dans le document CDIP/16/5 a également été présenté. Un mécanisme de mise à jour de la base de données sur les éléments de flexibilité a été présenté à la dix-septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix-huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l'une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d'effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté le document CDIP/20/5 sur les mesures prises pour diffuser l'information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité et le comité a pris note des informations contenues dans ce document. Ces dernières années, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a examiné une série de documents de référence relatifs aux exceptions et limitations. Au cours de la trente-cinquième session, le comité a mené des discussions sur le projet de document de référence sur l'exception concernant l'utilisation d'articles à bord de navires, d'aéronefs et de véhicules terrestres étrangers (SCP/35/4 et SCP/35/4 APPENDIX) établi par le Secrétariat.
Faits marquants	✓ L'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale à 11 pays en développement et PMA et à trois pays en transition dans le domaine des brevets et des secrets d'affaires. ✓ Elle a dispensé des conseils législatifs et de politique générale à 11 pays en développement et PMA et à deux pays en transition, dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. ✓ Elle a également fourni des conseils législatifs et de politique générale à six pays en développement et PMA et à deux pays en transition dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
Activités et réalisations	Au cours de la période considérée, l'OMPI a continué de fournir une assistance législative conformément aux principes susmentionnés. Dans le domaine des brevets et des secrets d'affaires, l'OMPI a dispensé des conseils législatifs et de politique générale à 11¹³ pays en développement et PMA et trois pays en transition. Afin d'améliorer le processus et le contenu des réponses aux demandes de conseils législatifs des États membres, l'OMPI a

¹³ Deux pays d'Afrique, un pays arabe, un pays de la région Asie-Pacifique, deux pays de la région d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, un pays de la région d'Europe centrale et des États baltes et sept pays de la région Amérique latine et Caraïbes.

Recommandations n^{os} 13*, 14* et 17*

poursuivi son examen approfondi de la méthode utilisée en interne pour dispenser de tels conseils dans les domaines des brevets et des formes connexes de propriété intellectuelle pour la protection des progrès technologiques.

L'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale dans le domaine du **droit d'auteur et des droits connexes** à 11¹⁴ pays en développement et PMA et à deux pays en transition.

Dans le domaine des **marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**, l'OMPI a fourni des conseils législatifs et de politique générale à si¹⁵ pays en développement et PMA et deux pays en transition.

Après l'intégration du projet du Plan d'action pour le développement sur le *renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés*, l'Organisation a continué de soutenir un certain nombre d'activités axées sur le développement demandées par les États membres, en particulier celles facilitant les échanges mutuellement avantageux de savoirs et de données d'expérience entre pays en développement et PMA et visant à promouvoir l'innovation, la créativité et l'utilisation efficace du système de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, technologique, social et culturel. Durant la période considérée, des travaux ont été entrepris afin d'intégrer les résultats de deux tables rondes d'experts sur la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les domaines de la propriété intellectuelle et de l'innovation.

La fonction de coordonnateur de l'OMPI (au sein du Secteur du développement régional et national) a continué d'être renforcée au sein du réseau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, qui regroupe le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les coordonnateurs d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

¹⁴ Six pays d'Afrique, quatre pays de la région Asie-Pacifique et un pays de la région Amérique latine et Caraïbes.

¹⁵ Trois pays d'Afrique, un pays arabe, un pays de la région Asie-Pacifique et un pays de la région Amérique latine et Caraïbes.

Recommandations nos 15*, 21* et 44*

Recommandation n° 15 : Les activités d'établissement de normes doivent :

- a) être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;
- b) prendre en considération les différents niveaux de développement;
- c) établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et
- d) constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

Recommandation n° 21 : L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.

Recommandation n° 44 : Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; marques et dessins et modèles; droit d'auteur et industries de la création; enjeux et partenariats mondiaux
Mise en œuvre	En octobre 2007, l'Assemblée générale a demandé à tous les organes de l'OMPI, y compris les comités chargés de l'élaboration des normes, d'appliquer ces recommandations (parallèlement aux 16 recommandations devant faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate). La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents rapports d'activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit : Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Recommandations nos 15*, 21* et 44*	
	(IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Dans le cadre de ses activités d'établissement de normes, l'OMPI finance la participation de délégués désignés de pays en développement. Ces activités sont menées par les membres et les processus sont équilibrés sur le plan des coûts et des avantages, ouverts et participatifs.
Faits marquants	✓ Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) s'est réuni une fois entre juillet 2023 et juillet 2024. ✓ Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) s'est réuni deux fois entre juillet 2023 et juillet 2024. ✓ Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques s'est réuni deux fois entre juillet 2023 et juillet 2024. ✓ Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) s'est réuni dans le cadre d'une session spéciale entre juillet 2023 et juillet 2024. ✓ Sur décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2022, une Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques s'est tenue du 13 au 24 mai 2024. ✓ Le 24 mai 2024, la conférence diplomatique a adopté par consensus le Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.
Activités et réalisations	Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) s'est réuni une fois entre juillet 2023 et juillet 2024. La trente-cinquième session du comité s'est tenue du 16 au 20 septembre 2023 sous une forme hybride. Les États membres ont examiné, entre autres, les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les activités et les débats du SCP ont été dirigés par les États membres et ouverts à tous, soutenus par des consultations ouvertes et équilibrées, et fondés sur des documents établis par le Secrétariat et des propositions des États membres.

Recommandations nos 15*, 21* et 44*

Les États membres ont également échangé des informations sur leurs lois, leurs pratiques et leurs expériences dans le cadre de diverses séances d'échange organisées pendant les sessions du SCP. Certaines de ces séances étaient ouvertes aux observateurs, aux organisations intergouvernementales et à d'autres parties prenantes pertinentes. Les séances d'échanges d'informations ont couvert des thèmes essentiels tels que :

- i) l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins des procédures d'examen en matière de brevets; ii) les pratiques en matière de concession de licences sur les techniques médicales destinées au diagnostic, à la prévention et au traitement de la COVID-19, comprenant notamment des exemples de concession de licences obligatoires et volontaires; iii) les avancées et les expériences récentes en matière de confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; iv) la coopération internationale relative au transfert de technologie dans le cadre du système des brevets, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités, la concession de licences de technologie et les activités de coopération faisant participer tant le secteur public que le secteur privé; et v) les données d'expériences concrètes en ce qui concerne les brevets essentiels à l'application d'une norme et les questions relatives à la concession de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND). Ces processus participatifs ainsi qu'une session d'experts consacrée à la situation actuelle en ce qui concerne les inventions générées par l'intelligence artificielle ont permis d'apporter un éclairage pragmatique sur les questions à l'examen.

Le **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)** s'est réuni deux fois, sous une forme hybride, entre juillet 2023 et juillet 2024. Sa quarante-quatrième session s'est tenue du 6 au 8 novembre 2023 et sa quarante-cinquième session, du 15 au 19 avril 2024. Le comité a débattu de la protection des organismes de radiodiffusion, des limitations et exceptions et d'autres questions, telles que l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le droit de suite, les droits des metteurs en scène et le droit de prêt public. Il a été proposé de réaliser une étude sur les droits des auteurs audiovisuels et la rémunération qu'ils perçoivent.

Une table ronde à distance a été organisée juste avant la quarante-cinquième session sur les utilisations transfrontières d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans les secteurs de l'éducation et de la recherche, à l'aide d'une approche fondée sur des études de cas.

Au cours des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, les activités et les débats entrepris lors des précédentes sessions du SCCR à la demande des États membres se sont poursuivis. Des projets de traité révisés sur la radiodiffusion, une étude sur les

Recommandations nos 15*, 21* et 44*

limitations et exceptions en matière de recherche et une proposition de plan de mise en œuvre des limitations et exceptions ont été présentés et examinés. Plusieurs documents et propositions supplémentaires portant sur d'autres sujets ont été présentés par les délégations et examinés par le comité.

Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s'est réuni deux fois entre juillet 2023 et juillet 2024. La troisième session extraordinaire a été organisée du 2 au 6 octobre 2023, à la suite de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2022 de convoquer une conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Dans sa décision, l'Assemblée générale demandait au SCT de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours et de travailler sur la proposition de base relative au traité sur le droit des dessins et modèles et de combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Le SCT a examiné deux documents contenant un projet d'articles et un projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, ainsi que plusieurs propositions présentées par les délégations. Le texte obtenu a été incorporé dans la proposition de base pour la conférence diplomatique par une décision du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles qui s'est tenu du 9 au 11 octobre 2023. Le comité préparatoire a également examiné et approuvé les dispositions administratives et les clauses finales du Traité qui seront examinées par la Conférence diplomatique, le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d'invitation, ainsi que le projet d'ordre du jour de la conférence diplomatique. En outre, le comité préparatoire a approuvé que la conférence diplomatique soit accueillie par le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite à Riyad (Arabie saoudite), du 11 au 22 novembre 2024.

La quarante-septième session du SCT s'est tenue du 18 au 20 mars 2024. Dans le domaine des marques, le comité a poursuivi ses travaux sur la protection des noms de pays et sur les marques pays. Une séance d'information d'une demi-journée sur les marques pays s'est déroulée le 18 mars 2024. Concernant les dessins et modèles industriels, le SCT a examiné une proposition actualisée en faveur d'une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels (document [SCT/44/6 Rev.4](#)), ainsi qu'une proposition relative à la réalisation d'une étude sur l'incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle sur l'innovation (document [SCT/46/5](#)). Le SCT a demandé au Secrétariat d'organiser une séance d'information virtuelle sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins et modèles avant la prochaine

Recommandations nos 15*, 21* et 44*

session du SCT. S'agissant des indications géographiques, une séance d'information d'une demi-journée a eu lieu le 19 mars 2024 sur le thème suivant : *"Marques et indications géographiques : motifs de refus fondés sur des droits antérieurs"*. Par ailleurs, le SCT a examiné des propositions relatives à des thèmes pour une séance d'information sur les indications géographiques et est convenu des thèmes de cette séance d'information, qui se tiendra parallèlement à la quarante-huitième session du SCT : i) la valeur des indications géographiques dans le monde et ii) la reconnaissance des indications géographiques en tant que droits valables dans les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

En juillet 2023, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat du **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)** pour l'exercice biennal 2024-2025. Les participants sont également parvenus à un accord concernant le programme de travail de l'IGC en 2024 et 2025.

En juillet 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI est convenue de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques au plus tard en 2024 et a chargé l'IGC de se réunir en session spéciale de cinq jours durant le deuxième semestre de 2023. L'IGC s'est donc réuni dans le cadre d'une session spéciale du 4 au 8 septembre 2023 et est convenu d'un certain nombre de révisions à apporter aux articles de fond du texte qui sera présenté à la conférence diplomatique.

La [conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques](#) s'est tenue du 13 au 24 mai 2024. Le 24 mai 2024, la conférence diplomatique a adopté par consensus le [Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés](#). Le traité a été ouvert à la signature le 24 mai 2024. Au 30 juillet 2024, 36 États avaient signé le traité.

Les travaux de la session spéciale de l'IGC et de la Conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques ont été menés de manière exhaustive, à l'initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble. Les négociations ont reposé sur le principe de la recherche de consensus.

Recommandations nos 15*, 21* et 44*	

Recommandation n° 16*	
Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie convenue de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu à la quatrième session du CDIP (document CDIP/4/3 Rev.1), et établit que cette recommandation fait partie d'un projet thématique intitulé <i>La propriété intellectuelle et le domaine public</i> (document CDIP/4/3) et d'un projet intitulé <i>Brevets et domaine public</i> (document CDIP/7/5 Rev.). Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l'objet de brevets délivrés par erreur. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Le projet du Plan d'action pour le développement intitulé Recensement et utilisation des inventions du domaine public a été achevé et intégré dans l'ensemble des activités. ✓ Le portail d'accès aux registres de brevets facilite l'accès aux gazettes et aux registres de brevets en ligne, ainsi qu'à des informations relatives à la situation juridique des brevets dans plus de 200 ressorts juridiques et à des collections d'informations en matière de brevets du monde entier. ✓ La mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement sur <i>l'exploration de textes et de données à l'appui de la recherche et de l'innovation dans les universités et autres établissements axés sur la recherche en Afrique</i> a débuté en 2024.
Activités et réalisations	Deux guides pratiques ont été élaborés dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique</i> (document CDIP/16/4 Rev.) :

Recommandation n° 16*

[“Recensement des inventions dans le domaine public: Guide à l'intention des inventeurs et des entrepreneurs”](#) et [“Utilisation des inventions relevant du domaine public: Guide à l'intention des inventeurs et des entrepreneurs”](#). Des réseaux nationaux de CATI ont reçu une formation pratique sur l'utilisation de ces guides, dans le but d'aider les CATI à développer de nouvelles compétences et de nouveaux services pour recenser les inventions du domaine public en utilisant les outils permettant d'établir la liberté d'exploitation et en utilisant les inventions du domaine public au moyen des processus de conception et de mise au point de produits.

Pour donner suite à ces guides, le projet du Plan d'action pour le développement intitulé *Recensement et utilisation des inventions du domaine public* ([document CDIP/27/6](#)) a été mis en œuvre en 2023. Le projet a donné lieu à la création d'un manuel comprenant des instruments concrets à l'appui des concepts et des principes et procédures décrits dans deux guides, notamment un instrument qui servira à déterminer s'il convient de mener plus avant le développement d'un nouveau produit en se fondant sur l'évaluation de la liberté d'exploitation. Le projet a également donné lieu à la conception d'une nouvelle méthode d'apprentissage mixte et modulaire et de supports de formation sur l'utilisation efficace du manuel à titre expérimental dans les CATI sélectionnés dans deux réseaux de CATI (Malaisie et Philippines) afin de tester les supports et la méthode de formation et d'aider à les affiner en vue de futures activités de formation sur le même sujet et sur d'autres sujets liés aux CATI. Le projet a été achevé et intégré dans les activités régulières de l'Organisation.

Le [portail d'accès aux registres de brevets](#) de l'OMPI, accessible par l'intermédiaire du Répertoire des rapports d'information spécialisée en matière de brevets de l'OMPI ([WIPO INSPIRE](#)), a facilité l'accès aux gazettes et aux registres de brevets en ligne et orienté les utilisateurs vers des sources pertinentes d'informations relatives à la situation juridique des brevets dans plus de 200 ressorts juridiques et des collections d'informations en matière de brevets du monde entier, lors de recherches sur la validité d'un brevet. Plus de 11 000 utilisateurs ont accédé au portail. Les fichiers des ressorts juridiques concernés et les liens associés vers les registres et gazettes nationaux en ligne ont été révisés et mis à jour au début de 2024.

Deux études, l'“*Étude exploratoire sur les pratiques et les défis des instituts de recherche et les objectifs de la recherche en matière de droit d'auteur*” (document [SCCR/44/4 REV.](#)) et l'“*étude exploratoire sur le droit de prêt public*” (document [SCCR/45/7](#)) ont été présentées au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Deux guides, le “*Guide sur la préservation du patrimoine*” (document [SCCR/43/4](#)) et l'“*Instrument de l'OMPI relatif au droit de suite des artistes (deuxième partie)*” (document [SCCR/45/INF/2](#)) ont été élaborés dans le cadre du SCCR.

La mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement sur *l'exploration de textes et de données à l'appui de la recherche et de l'innovation dans les universités et autres établissements axés*

Recommandation n° 16*	
	<i>sur la recherche en Afrique</i> a démarré en 2024. Pour de plus amples renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet, voir le document CDIP/33/3 , annexe VIII.

Recommandation n° 18*	
Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie convenue de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu dans le cadre de plusieurs rapports sur l'état d'avancement des travaux (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit : L'IGC est porté par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l'Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l'IGC ses importantes ressources et son savoir-faire aux fins de continuer d'appuyer l'élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés et efficaces en matière de propriété intellectuelle.
Faits marquants	✓ Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) s'est réuni une fois entre juillet 2023 et juillet 2024. ✓ Sur décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2022, une Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques s'est tenue du 13 au 24 mai 2024. ✓ Le 24 mai 2024, la conférence diplomatique a adopté par consensus le Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.
Activités et réalisations	En juillet 2023, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal 2024-2025. Les participants sont également parvenus à un accord concernant le programme de travail de l'IGC en 2024 et 2025. En juillet 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI est convenue de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels

Recommandation n° 18*

associés aux ressources génétiques au plus tard en 2024 et a chargé l'IGC de se réunir en session spéciale de cinq jours durant le deuxième semestre de 2023. L'IGC s'est donc réuni dans le cadre d'une session spéciale du 4 au 8 septembre 2023 et est convenu d'un certain nombre de révisions à apporter aux articles de fond du texte qui sera présenté à la conférence diplomatique.

La [conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques](#) s'est tenue du 13 au 24 mai 2024. Le 24 mai 2024, la conférence diplomatique a adopté par consensus le [Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés](#). Le traité a été ouvert à la signature le 24 mai 2024. Au 31 juillet 2024, 36 États avaient signé le traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.

Recommandation n° 19*	
Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Développement régional et national; Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie convenue de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu à la quatrième session (documents CDIP/4/5 Rev. et CDIP/4/6) et à la sixième session du CDIP (document CDIP/6/4). En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Une infographie interactive, ainsi qu'un recueil de récits sur les femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat ont été élaborés dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement sur le <i>Renforcement du rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat</i>, qui aidait les jeunes entreprises à s'orienter dans le domaine de la propriété intellectuelle. ✓ Le Guide de l'OMPI sur les mesures d'incitation au transfert de technologie a été publié; il contient des recommandations et les meilleures pratiques à l'intention des chercheurs universitaires et des professionnels de l'innovation.
Activités et réalisations	Pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports d'évaluation des projets sur : - <i>la propriété intellectuelle, les techniques de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès au savoir</i> (document CDIP/10/5); - <i>la mise au point d'outils pour accéder à l'information en matière de brevets – phases I et II</i> (documents CDIP/10/6 et CDIP/14/6); - <i>le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II</i> (documents CDIP/12/3 et CDIP/12/12);

Recommandation n° 19*

- *le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés* (document CDIP/13/4);
- *la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs* (document CDIP/16/3);
- *la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition* (document CDIP/27/5); et
- *Le renforcement du rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle* (document CDIP/30/11)

En outre, dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à *“la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs*, le CDIP a décidé, à sa dix-huitième session, de mener un certain nombre d'actions qui avaient été proposées par les États membres (document CDIP/18/6 Rev.). Suite à cet accord, le Secrétariat a présenté une série de documents au CDIP. Parmi ces documents figuraient les suivants :

- *Promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie* (document CDIP/20/11)
- *Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie* (document CDIP/20/12)
- *Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”* (document CDIP/20/7)
- *Compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie* (document CDIP/20/10 Rev.)
- *Analyse des lacunes dans les services et activités de l'OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d'action pour le développement* (document CDIP/21/5)
- *Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle*

Recommandation n° 19*

et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/21/6)

- *Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/22/5)*
- *Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/23/11)*
- *Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/25/5)*

En outre, dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du projet du Plan d’action pour le développement intitulé *Renforcement du rôle des femmes en matière d’innovation et d’entrepreneuriat*, les résultats suivants ont été obtenus :

- une [Étude sur les stratégies de réduction des disparités entre hommes et femmes en matière de propriété intellectuelle – Pratiques visant à favoriser l’accès des innovatrices, créatrices et entrepreneuses au système de la propriété intellectuelle](#);
- une analyse documentaire concernant les [difficultés rencontrées par les inventrices et innovatrices pour utiliser le système de la propriété intellectuelle](#) a été réalisée et présentée aux États membres;
- [De l’idée à l’entreprise – Guide de la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises](#);
- une [infographie interactive](#) qui aide les jeunes entreprises à s’orienter dans le domaine de la propriété intellectuelle et un [recueil de récits sur les femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat](#).

Recommandation n° 20	
Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Marques et dessins et modèles; Brevets et technologie; Droit d'auteur et industries de la création; Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP et indiquées dans le document CDIP/4/3 Rev.
Faits marquants	✓ Le projet du Plan d'action pour le développement intitulé <i>Recensement et utilisation des inventions du domaine public</i> est achevé et a été intégré dans les activités régulières. ✓ Le portail d'accès aux registres de brevets continue de faciliter l'accès aux gazettes et aux registres de brevets en ligne, ainsi qu'à des informations relatives à la situation juridique des brevets dans plus de 200 ressorts juridiques et à des collections d'informations en matière de brevets du monde entier.
Activités et réalisations	Pour les activités et réalisations liées à la mise en œuvre de cette recommandation, veuillez vous référer à la recommandation n° 16.

Recommandation n° 22

Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Infrastructure et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP et indiquées dans le document CDIP/3/3. D'autres discussions ont été menées par le CDIP en rapport avec les documents suivants : CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4, CDIP10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev. Un "Rapport sur la contribution de l'OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement" (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l'OMPI a été créée : Objectifs de développement durable et OMPI. Un document révisé sur l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (document CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a ensuite été révisé pour prendre en considération les observations des États membres (document CDIP/10/9) et examiné à la dixième session du comité. En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui-ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d'autres institutions des Nations Unies et la contribution de l'OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d'autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l'enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.).

Recommandation n° 22	
	Les délibérations sur les OMD ont abouti au moment de l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, à sa seizième session, le Secrétariat a présenté un document intitulé "L'OMPI et le Programme de développement pour l'après-2015" (document CDIP/16/8), contenant un résumé de la participation de l'OMPI au processus d'exécution du Programme de développement pour l'après-2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable. À titre de suivi, à la dix-septième session, le Secrétariat a présenté une Cartographie des activités de l'OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (document CDIP/17/8), qui recense les activités menées par l'OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable. Les débats sur ces deux documents ont conduit à la décision de demander aux États membres de transmettre des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu'ils jugeaient pertinents pour les travaux de l'OMPI, accompagnés d'une explication ou justification de leurs avis et le comité a examiné à sa dix-huitième session la "Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l'OMPI" (document CDIP/18/4). Ce document comprenait notamment les commentaires de la délégation du Brésil qui demandait l'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour sur les ODD. Cette question a été débattue lors de cinq sessions consécutives. À la vingt et unième session du comité, il a été décidé que toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient examinées au titre du point de l'ordre du jour "Propriété intellectuelle et développement". En outre, il a été décidé à la dix-huitième session qu'un rapport annuel serait présenté au comité, à sa première session de l'année, contenant des informations sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées, notamment en ce qui concerne : a) les activités et initiatives entreprises individuellement par l'Organisation; b) les activités entreprises par l'Organisation en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies; et c) l'assistance fournie par l'OMPI aux États membres à leur demande. Le premier rapport établi sur le sujet a été présenté à la dix-neuvième session du CDIP par le représentant spécial du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies (document CDIP/19/6). En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Publication du huitième rapport annuel sur la <i>contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement</i>

Recommandation n° 22	
	<i>durable et des cibles qui leur sont associées</i> (document CDIP/32/2). ✓ Élaboration d'un instrument sur la concurrence déloyale, la propriété intellectuelle et la protection des consommateurs.
Activités et réalisations	Le huitième rapport annuel sur <i>la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles qui leur sont associées</i> a été présenté à la trente-deuxième session du CDIP (document CDIP/32/3). Le rapport fait le point sur les activités et les initiatives liées aux objectifs de développement durable entreprises par l'Organisation, de manière individuelle ou dans le cadre du système des Nations Unies; et sur l'assistance fournie aux États membres à leur demande pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le rapport a mis en lumière toute une série de programmes, de plateformes, de projets et d'activités proposés par l'Organisation pour aider les États membres à créer un environnement propice à l'innovation et à la créativité, qui joue un rôle capital dans la réalisation des objectifs de développement durable. Lors de l'examen dudit rapport, les délégations ont prié le Secrétariat de fournir, dans le cadre de l'établissement des prochains rapports annuels, des analyses sur les enjeux et les possibilités de faire progresser la mise en œuvre des ODD par l'intermédiaire des programmes de l'OMPI. Une page Web dédiée fournissait des informations actualisées sur l'OMPI et les objectifs de développement durable. En outre, une page Web d'échange de données d'expérience sur la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable a été publiée et comprenait de brèves études de cas de projets nationaux et régionaux, ainsi que d'autres initiatives entreprises par les États membres pour poursuivre la réalisation des objectifs de développement durable au moyen de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de la créativité. Un instrument sur la concurrence déloyale, la propriété intellectuelle et la protection des consommateurs a été rédigé et est actuellement diffusé en interne. Des informations ont été recueillies sur les aspects relatifs à la propriété intellectuelle de la concurrence déloyale, de la législation et de la politique de protection des consommateurs provenant d'un certain nombre d'autorités chargées de la concurrence et de la protection des consommateurs dans les États membres développés et en développement. Cet instrument comprend les "pratiques recommandées" des autorités sélectionnées. Il a pour but d'aider les États membres à mettre en place des autorités nationales ou à renforcer les systèmes existants. Il sera également utilisé pour les programmes de formation des autorités nationales et de l'OMPI. Pour de plus informations sur les travaux concernant la propriété intellectuelle et la politique de concurrence, veuillez vous référer à la recommandation n° 7.

Recommandation n° 23	
Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux; Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Intégration des ressources existantes, telles que celles élaborées pour les politiques en matière de propriété intellectuelle et pour les bureaux de transfert de technologie, dans les activités du programme relatif aux CATI. ✓ Le Guide de l'OMPI sur les mesures d'incitation au transfert de technologie a été publié; il contient des recommandations et les meilleures pratiques à l'intention des chercheurs universitaires et des professionnels de l'innovation. ✓ Des partenariats avec les associations des industries de la création dans le domaine des jeux vidéo et des applications mobiles ont été lancés afin de soutenir les programmes de mentorat menés dans les États membres.
Activités et réalisations	Durant la période examinée, les ressources existantes de l'OMPI, telles que celles élaborées pour les politiques en matière de propriété intellectuelle et pour les bureaux de transfert de technologie, ont été intégrées dans les activités du programme relatif aux CATI afin d'aider les CATI à renforcer leurs connaissances et leurs compétences dans ces domaines. En 2023, une série de webinaires intitulée “Demandez à l'expert” sur la thématique des sciences de la vie et a été organisée par le personnel des CATI par l'intermédiaire de la plateforme en ligne de partage des connaissances eTISC sur la gestion de la propriété intellectuelle, la concession de licences, l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle et le transfert de technologie. La plateforme WIPO INSPIRE aide les innovateurs et les entrepreneurs à prendre

Recommandation n° 23

des décisions en connaissance de cause tout au long du cycle de l'innovation.

L'Instrument de l'OMPI relatif aux politiques de propriété intellectuelle a été créé à titre de ressources fondamentales pour aider les établissements universitaires à traiter des questions comme la titularité des droits de propriété intellectuelle et les droits d'utilisation, la divulgation des actifs de propriété intellectuelle, la gestion de la propriété intellectuelle, la commercialisation de la propriété intellectuelle, les mesures d'incitation destinées aux chercheurs, l'enregistrement et la comptabilisation ainsi que la résolution des conflits d'intérêts. Cet instrument contient un aide-mémoire à l'intention des rédacteurs de politiques de propriété intellectuelle, un modèle de politique de propriété intellectuelle de l'OMPI à l'intention des universités et des instituts de recherche et des lignes directrices pour l'adaptation du modèle de politique de propriété intellectuelle. En 2024, un nouvel instrument, le [Guide de l'OMPI sur les mesures d'incitation au transfert de technologie](#) est venu s'ajouter aux ressources existantes. Il contient des recommandations et les meilleures pratiques pour encourager les chercheurs universitaires et les professionnels du transfert de technologie à s'engager dans des activités de transfert de technologie. En outre, un projet de Modèle de politique pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur dans les universités et les instituts de recherche publics est en cours d'élaboration pour compléter l'instrument.

Des partenariats ont été noués avec des associations de l'industrie de la création qui représentent des parties prenantes du domaine des jeux vidéo et des applications mobiles. Ils visent à soutenir les programmes de mentorat mis en place dans États membres bénéficiaires. Un [site Web](#) a été spécialement créé pour un projet du Plan d'action pour le développement sur *l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création à l'ère du numérique*, qui réunit tous les outils et les documents pertinents élaborés dans le cadre de ce projet.

Recommandation n° 24	
Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Droit d'auteur et industries de la création; Enjeux et partenariats mondiaux; Infrastructure et plateformes
Mise en œuvre	Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/5 Rev. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ La deuxième phase du projet du Plan d'action pour le développement relatif au <i>renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles</i> a été achevé et intégré dans l'ensemble des activités. ✓ Le projet du Plan d'action pour le développement sur <i>l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique</i> a produit trois outils et donné lieu à cinq activités. ✓ Neuf sessions de dialogues de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe ont été organisées à ce jour. ✓ L'OMPI a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies et a apporté son appui au Pacte numérique mondial et aux débats de l'Organe consultatif de haut niveau sur l'intelligence artificielle des Nations Unies pour préparer le Sommet de l'avenir qui se tiendra en septembre 2024. ✓ L'OMPI a poursuivi ses activités de coopération avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le cadre du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information, du Forum sur la gouvernance de l'Internet, du Sommet sur l'intelligence artificielle au service du bien social et de l'initiative mondiale UIT-OMS-OMPI pour une intelligence artificielle au service de la santé.
Activités et réalisations	La phase II du projet du Plan d'action pour le développement relatif au <i>renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les</i>

Recommandation n° 24

applications mobiles dans le secteur des logiciels a été achevée et intégrée dans les activités régulières de l'Organisation.

Un programme de formation et quatre outils sur l'utilisation des applications mobiles dans certains secteurs de la création ont été produits et trois activités de renforcement des capacités ont été menées. Par ailleurs, dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement sur *l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique*, trois outils ont été produits et cinq activités de renforcement des capacités ont été organisées. Une [page Web](#) dédiée a été actualisée afin de permettre d'accéder à toutes les ressources élaborées dans le cadre de ce projet.

Durant la période considérée, les huitième et neuvième sessions du Dialogue de l'OMPI sur [la propriété intellectuelle et les technologies de pointe](#) ont attirés plus de 7500 participants.

En réponse à de nombreuses demandes d'assistance, compte tenu de l'importance et des implications croissantes des technologies de pointe pour les offices de propriété intellectuelle, les gouvernements, les universités, les entrepreneurs, les entreprises et les PME, l'OMPI a mené plusieurs projets au cours de la période considérée :

i) Propriété intellectuelle et intelligence artificielle : favoriser l'innovation en matière d'intelligence artificielle en Amérique latine et dans les Caraïbes; ii) propriété intellectuelle et intelligence artificielle : l'agriculture 4.0 dans l'ASEAN; et iii) Ateliers de gestion de la propriété intellectuelle et de l'intelligence artificielle dans les pays arabes.

Pour aider les entreprises et les décideurs à résoudre des questions pratiques complexes, la Division de la propriété intellectuelle et des technologies de pointe a fait paraître plusieurs publications durant la période considérée, notamment : *i) Intelligence artificielle générative : naviguer dans le système de la propriété intellectuelle;* et *ii) Préparer l'écosystème de l'innovation à l'intelligence artificielle : Guide relatif aux politiques de propriété intellectuelle.*

Recommandation n° 25

Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.

Secteur(s) concerné(s)
de l'OMPI

Brevets et technologie; Développement régional et national;
Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation

Mise en œuvre	Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et mise en œuvre au moyen des activités convenues lors de la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4. De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. Dans le cadre des délibérations tenues au sujet du projet intitulé <i>“Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”</i>, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions, les documents ci-après : i) Rapport sur le <i>Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie</i> (document CDIP/15/5), ii) <i>Rapport d’évaluation du projet</i> (document CDIP/16/3), et iii) <i>Cartographie des activités relatives au transfert de technologie</i> (document CDIP/17/9). Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique. À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci-après : ▪ <i>Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie</i> (document CDIP/20/11) ▪ <i>Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie</i> (document CDIP/20/12) ▪ <i>Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”</i> (document CDIP/20/7) ▪ <i>Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie</i> (document CDIP/20/10 Rev.) ▪ <i>Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement</i> (document CDIP/21/5) ▪ <i>Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle</i>
----------------------	--

Recommandation n° 25	
	et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/21/6) ▪ <i>Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/22/5)</i> ▪ <i>Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/23/11)</i> ▪ <i>Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (document CDIP/25/5)</i> À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’OMPI (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté à la dix-septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud-Sud menées de 2014 à 2016. À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’OMPI (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté à la dix-septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud-Sud menées de 2014 à 2016. En outre, l’orientation stratégique adoptée par l’OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l’Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l’Organisation.
Faits marquants	✓ L’OMPI a démarré la mise en œuvre d’un programme de mentorat visant à renforcer les compétences des responsables

Recommandation n° 25	
	du transfert de technologie au sein du réseau des bureaux de transfert de technologie des États baltes, en mettant l'accent sur la création d'entreprises dérivées. ✓ Elle a aidé à la mise en place initiale d'un réseau de bureaux de transfert de technologie dans la région de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et a animé un programme de formation en cours d'emploi. ✓ Le Guide de l'OMPI sur les mesures d'incitation au transfert de technologie a été publié; il contient des recommandations et les meilleures pratiques à l'intention des chercheurs universitaires et des professionnels de l'innovation. ✓ La phrase II du projet du plan d'action sur <i>le droit d'auteur et la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i> a été adoptée en 2023.
Activités et réalisations	La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. Durant la période considérée, un Modèle national de politique de propriété intellectuelle pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche panaméens a été lancé conjointement par la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI) du Ministère panaméen de l'industrie et du commerce (MICI) et la Fondation de la Ville de la connaissance du Panama (Fundación Ciudad del Saber de Panamá). Par ailleurs, l'OMPI, avec le soutien du fonds fiduciaire du Japon et de l'Association pour la gestion de la recherche et de l'innovation en Afrique australe (SARIMA), a mené un programme de formation en cours d'emploi. Ce programme a profité à 12 praticiens du transfert de technologie d'Afrique du Sud, du Botswana, du Malawi, de Namibie, de Zambie et du Zimbabwe. Pendant huit semaines, les participants ont acquis des compétences pratiques dans six bureaux sud-africains de transfert de technologie et ont noué de nombreux contacts avec des parties prenantes locales. Cette collaboration en réseau a été renforcée par la création d'un groupe en ligne sur la plateforme eTISC dédié à la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Au cours de la période considérée, l'OMPI a aidé l'Office national de gestion de la propriété intellectuelle (NIPMO) d'Afrique du Sud à rédiger une <i>Note d'interprétation sur le partage des avantages</i> afin de clarifier les droits des créateurs de propriété intellectuelle au sein des institutions au partage des avantages découlant des recettes tirées de la commercialisation de la propriété intellectuelle par une institution. Par ailleurs, l'OMPI a apporté son soutien au processus de contribution des experts et à la rédaction d'une loi sur le transfert de technologie au Chili. À sa trente et unième session, le CDIP a approuvé la phase II du projet du Plan d'action pour le développement intitulé "<i>Le droit</i>

Recommandation n° 25	
	<i>d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique”. Pour de plus amples renseignements sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de ce projet, voir le document CDIP/33/3, annexe IX.</i>

Recommandation n° 26	
Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et mise en œuvre au moyen des activités convenues lors de la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ La Base de données des politiques de propriété intellectuelle des universités et des établissements de recherche de l'OMPI a fourni des exemples de politiques, de lignes directrices, de modèles et d'accords en matière de propriété intellectuelle. ✓ Élaboration du modèle de politique institutionnelle de l'ASEAN en matière de propriété intellectuelle.
Activités et réalisations	La Base de données des politiques de propriété intellectuelle des universités et des établissements de recherche de l'OMPI a fourni des exemples de politiques, de manuels, et d'accords types en matière de propriété intellectuelle. Au cours de la période considérée, l'OMPI a contribué à la création de modèles nationaux de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts du Panama. En 2023, un modèle institutionnel de politique de l'ASEAN en matière de propriété intellectuelle a été élaboré à la suite d'un projet mis en œuvre par l'OMPI en collaboration avec le Secrétariat de l'ASEAN et soutenu par le Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle. Ce modèle, qui a été élaboré sur la base d'une évaluation des cadres juridiques nationaux et des pratiques actuelles de transfert de technologie dans la région, aidera les universités et les établissements de recherche de la région de l'ASEAN à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle qui fournissent un cadre propice à l'identification, à la gestion et à la commercialisation efficaces des résultats de la recherche et de la propriété intellectuelle qui en résulte.

Recommandation n° 27

Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Infrastructure et plateformes; Secteur du droit d'auteur et des industries de la création
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre reposent sur le document de projet CDIP/4/5 Rev. Par ailleurs, à la dix-neuvième session du CDIP, le comité a approuvé la voie à suivre proposée dans le rapport sur l'état d'avancement des <i>“nouvelles activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs”</i> (document CDIP/19/8). En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Neuf sessions du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe se sont tenues à ce jour. ✓ Plus de 90 États membres de l'OMPI utilisent le progiciel de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle. ✓ Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) de l'OMPI propose plus d'un million de titres disponibles en 80 langues pour des échanges transfrontières, contribuant ainsi à élargir les possibilités d'apprentissage et de loisirs pour des millions d'aveugles, de déficients visuels et de personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier. ✓ L'ABC a célébré son dixième anniversaire le 29 avril, en marge de la trente-deuxième session du CDIP. ✓ Depuis le lancement de l'initiative en 2015, l'ABC a mis en place des projets de formation et d'assistance technique dans 40 pays.
Activités et réalisations	Depuis la première session du Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle en septembre 2019, l'OMPI a poursuivi ce dialogue en renforçant l'accent mis sur la propriété

Recommandation n° 27

[intellectuelle et les technologies de pointe](#). Neuf sessions se sont tenues jusqu'à présent.

Au cours de la période considérée, deux sessions (la huitième session sur l'«Intelligence artificielle générative et la propriété intellectuelle» et la neuvième session sur «la propriété intellectuelle et les données d'entraînement») ont eu lieu, touchant plus de 7500 participants. Ces sessions ont constitué une enceinte ouverte et inclusive pour engager et faciliter les discussions et le renforcement des connaissances parmi le plus grand nombre possible de parties prenantes en ce qui concerne l'incidence sur la propriété intellectuelle des technologies de pointe, notamment l'intelligence artificielle. Elles ont offert aux parties prenantes un cadre d'échange de premier plan au niveau mondial afin d'examiner l'incidence des technologies de pointe sur les droits de propriété intellectuelle dans ce domaine complexe qui évolue rapidement.

L'OMPI a continué d'aider les offices de propriété industrielle des pays en développement et des pays les moins avancés à mettre en place des solutions opérationnelles qui leur permettent de prendre part plus efficacement au système de la propriété intellectuelle. Le progiciel à l'intention des offices de propriété intellectuelle a fourni l'architecture informatique et les logiciels donnant aux offices de propriété intellectuelle les moyens de gérer leurs opérations administratives et de numériser leurs services, les versions les plus récentes permettant aux offices de propriété intellectuelle d'utiliser des solutions basées sur l'informatique en nuage. En juillet 2024, plus de 90 États membres de l'OMPI utilisaient ce progiciel. Pour des renseignements plus détaillés sur les services, voir les [Solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle](#).

Le [Consortium pour les livres accessibles](#) (ABC) a accueilli la plus grande bibliothèque du Royaume-Uni pour aveugles, le Royal National Institute of Blind People (RNIB) en juin 2024. Grâce à cet accord, le RNIB devrait fournir au Service mondial d'échange de livres de l'ABC près de 30 000 exemplaires en format numérique accessible, ce qui élargira considérablement les contenus pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Suite au lancement des interfaces de programmation d'applications (API) de l'ABC en juin 2023, des API fonctionnent pour deux entités autorisées, et deux autres sont en phase de test. Cette application donne aux entités autorisées la possibilité de mettre à disposition le catalogue de l'ABC par l'intermédiaire de leurs propres interfaces utilisateurs. Ainsi, les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés peuvent accéder directement aux livres accessibles en utilisant le site Web ou l'application qu'elles connaissent le mieux.

L'ABC a également conclu un nouveau partenariat avec Dolphin Computer Access qui permet de mettre à disposition le catalogue de l'ABC pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, directement sur l'appareil de leur choix.

Recommandation n° 27

Durant la période couverte par le rapport, Tata Consulting Services (TCS) et le [Consortium pour des livres accessibles de l'OMPI](#) (ABC) sont convenus de collaborer pour mettre la plateforme TCS Access Infinity à la disposition des bibliothèques partenaires du Consortium ABC. La plateforme, qui sera proposée gratuitement par TCS aux organisations partenaires de l'ABC, est conçue pour faciliter la compilation et l'établissement de catalogues dans des formats accessibles comme le braille numérique, les textes numériques, les fichiers audio ou les gros caractères.

Au nombre des initiatives phares de l'ABC, on peut citer la formation et l'assistance technique de l'ABC. L'ABC met en œuvre des projets de formation et d'assistance technique dans des pays en développement et des PMA. Grâce à ces projets de l'ABC, à ce jour, plus de 21 000 exemplaires d'ouvrages éducatifs en langues nationales dans des formats accessibles ont été produits dans 40 pays. Durant la période considérée, des projets étaient en cours dans plus de 19 États membres¹⁶. En outre, des préparatifs sont en cours pour l'organisation d'une "Conférence sous-régionale sur le 'droit à la lecture' à l'intention des pays insulaires du Pacifique – le traité de Marrakech et le Consortium pour les livres accessibles (ABC)"¹⁷.

¹⁶ Arménie, Bangladesh, Cameroun, Gambie, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, République dominicaine, Rwanda, Sri Lanka, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe.

¹⁷ La conférence devrait se tenir à Sydney (Australie), du 30 octobre au 1^{er} novembre 2024.

Recommandation n° 28	
Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et mise en œuvre au moyen des activités convenues lors de la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4. D'autres délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents ci-après : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Deux sessions de formation ont été organisées dans le cadre du projet OEAB-OMPI sur le renforcement de la capacité de commercialisation de la propriété intellectuelle des parcs technologiques dans la région des États membres de l'OEAB. ✓ Des mémorandums d'accord ont été signés dans le cadre de la coopération facilitée par l'OMPI entre deux parcs technologiques turcs et un parc technologique récemment établi à Cuba. ✓ Les résultats du projet du Plan d'action pour le développement sur la <i>gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie</i> ont été intégrés, en particulier grâce au manuel d'évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie et à son application dans les réseaux de CATI.
Activités et réalisations	La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. Dans le cadre du programme de formation spécialisée conjoint OMPI-OEAB, une session de formation s'est déroulée au Kirghizistan en août 2023. Cette session a été suivie par une réunion régionale d'experts et une formation sur le renforcement des capacités de commercialisation de la propriété intellectuelle des parcs technologiques des États membres de l'OEAB, qui se sont déroulées en Ouzbékistan en mars 2024, et qui portaient essentiellement sur la concession de licences de propriété intellectuelle et l'évaluation de la propriété intellectuelle dans le cadre de négociations menées par des

Recommandation n° 28

parcs technologiques. Le programme de formation spécialisée vise à renforcer la capacité de commercialisation de la propriété intellectuelle des parcs technologiques des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.

Au cours de la période considérée, l'OMPI a facilité la coopération entre deux parcs technologiques turcs – TEKNOKENT et Technology Development Zone (Bilişim Vadisi) – et un parc technologique récemment établi à l'Université des sciences de l'information à Cuba. Deux mémorandums d'accord ont été signés à cet effet, l'un avec Istanbul Entertech Technokent et l'autre avec Bisişim Vadisi.

En novembre 2023, le Sommet international sur le leadership en matière de transfert de connaissances et de technologies, organisé conjointement par l'OMPI et l'Association of University Technology Managers (AUTM) en collaboration avec HubTech, l'agence nationale chilienne pour le transfert de technologies, s'est tenu à Santiago (Chili). Environ 40 leaders mondiaux du transfert de technologie se sont réunis pour le sommet, l'OMPI favorisant la participation de 10 leaders du transfert de technologie de pays en développement. L'OMPI a également accueilli le Sommet international sur le transfert de connaissances et de technologies, organisé en coopération avec l'Association of University Technology Managers (AUTM). Trente-six leaders du transfert de technologie de 29 pays et territoires se sont réunis pour discuter des perspectives mondiales du transfert de connaissances et de technologie, de la diversité et de l'inclusion dans l'écosystème de l'innovation, et des modèles de financement public pour les activités de transfert de technologie. L'OMPI a financé la participation de cinq leaders du transfert de technologie issus de pays en développement. En outre, une réunion régionale des pays arabes sur la propriété intellectuelle, les pépinières d'innovation et les parcs technologiques a été organisée virtuellement, en collaboration avec la Ligue des États arabes.

Pour l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à la *promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique*, veuillez consulter l'annexe II du document [CDIP/33/3](#).

Recommandation n° 29	
Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée dans le cadre des documents ci-après : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev, CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12. De plus, des débats sur le transfert de technologie ont lieu au sein des organes compétents de l'OMPI.
Faits marquants	✓ Les résultats du projet du Plan d'action pour le développement sur la <i>gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie</i> ont été intégrés, en particulier grâce au manuel d'évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie et à son application dans les réseaux de CATI.
Activités et réalisations	La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. En outre, une séance d'échange d'informations s'est tenue au cours de la trente-cinquième session du SCP en octobre 2023, pour examiner la coopération internationale relative au transfert de technologie dans le cadre du système des brevets, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités, la concession de licences sur la technologie et les activités de coopération faisant participer tant le secteur public que le secteur privé.

Recommandation n° 30	
L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Infrastructure et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et mise en œuvre au moyen des activités convenues lors de la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.
Faits marquants	✓ Lancement des cartographies de brevets dans le domaine des brevets liés aux ODD et de l'intelligence artificielle générative ✓ Au cours de la période considérée, le nombre de téléchargements des différents rapports panoramiques sur les brevets et des publications connexes s'est élevé à 187 986. ✓ Lancement de l'apprentissage par le jeu pour l'analyse des brevets afin d'améliorer la compréhension de l'utilisation et de l'analyse de l'information en matière de brevets. ✓ Lancement conjoint par l'OMPI et le Medicines Patent Pool de l'étude intitulée Voluntary licensing: Right for Health, Smart for Business (La concession de licences volontaires : une bonne solution pour la santé comme pour les affaires). ✓ Publication d'une étude intitulée IP and Technology Transfer for COVID-19 Vaccines (Propriété intellectuelle et transfert de technologie en ce qui concerne les vaccins contre la COVID-19).
Activités et réalisations	Le projet relatif à <i>l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets</i>, qui traite les recommandations nos 19, 30 et 31 et prévoit l'établissement de rapports panoramiques sur les brevets et de principes directeurs aux fins de l'établissement de rapports panoramiques sur les brevets, a été lancé en 2009 et intégré en 2014. Depuis lors, l'OMPI a régulièrement publié de nouvelles cartographies de brevets et une nouvelle publication biennale axée sur l'analyse des brevets, appelée rapports sur les tendances technologiques de l'OMPI a été lancée en 2019. Ce rapport sur les tendances technologiques repose non seulement sur les données en matière de brevets, mais également sur la documentation scientifique, technique et commerciale, et présente les tendances observées dans différentes technologies, avec des mises en situation

Recommandation n° 30

dans des études de cas, des idées et des points de vue issus de réflexions de différents spécialistes et de considérations de politique générale. Au cours de la période considérée, les travaux ont débuté en vue de l'établissement du troisième rapport sur les tendances technologiques de l'OMPI, axé sur l'avenir du secteur des transports, et deux nouvelles cartographies de brevets établies par l'OMPI ont été publiées, l'une sur [les brevets liés aux ODD](#) et l'autre sur [l'Intelligence artificielle générative](#).

Le rapport d'analyse des brevets liés aux ODD intitulé *"Mapping Innovations: Patent and the Sustainable Development Goals"*, publié à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2024 et qui a pour thème la propriété intellectuelle et les ODD, met en lumière l'interconnexion entre l'activité en matière de brevets et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et propose des informations sur l'importance de la propriété intellectuelle pour faire progresser les efforts mondiaux en matière de développement durable. L'intelligence artificielle générative est une technologie de pointe qui est sur le point de bouleverser divers secteurs économiques, sociaux et culturels et qui va bien au-delà de la simple génération de textes dans ChatGPT à l'image de ceux produits par l'homme. La cartographie des brevets liés à l'intelligence artificielle générative s'appuie sur le rapport de l'OMPI de 2019 sur les tendances technologiques consacré à l'IA et décrit les activités en matière de brevets, l'évolution de leur dynamique et les applications dans lesquelles les technologies de l'IA générative sont susceptibles d'être utilisées.

Au cours de la période considérée, on a compté 187 986 téléchargements de différentes cartographies de brevets et de publications connexes (une augmentation de 37% par rapport à la période précédente), et 115 287 consultations de toutes les pages du site Web de l'OMPI consacrées aux analyses de brevets (une augmentation de 61% par rapport à la période précédente). Le rapport sur les brevets liés aux ODD a été publié en avril 2024 et a fait l'objet de 10 370 téléchargements. La cartographie de brevets dans le domaine de l'intelligence artificielle générative, la première cartographie de brevets publiée sur la nouvelle plateforme de publication numérique de l'OMPI, l'a été le 3 juillet 2024 et a fait l'objet de plus de 5500 visites uniques au cours des quatre premières semaines qui ont suivi sa publication. L'OMPI a également donné accès à plus de 250 rapports panoramiques sur les brevets établis par d'autres organisations.

La forte croissance annuelle du trafic sur le Web est également due aux pages Web de l'OMPI consacrées à l'analyse des brevets, récemment remaniées et améliorées, et à la possibilité de publier des visualisations interactives dans le cadre de ces pages Web. Ces outils dynamiques permettent aux lecteurs d'approfondir les données, de découvrir des tendances cachées et d'obtenir des informations uniques.

Recommandation n° 30

Dans le cadre de l'engagement pris par l'OMPI d'aider les autres à tirer le meilleur parti de l'information en matière de propriété intellectuelle, un nouvel apprentissage par le jeu pour l'analyse des brevets a été lancé en vue d'améliorer l'offre en matière de formation dans ce domaine. Ce nouveau jeu présente l'analyse des brevets et l'élaboration des cartographies de brevets d'une manière ludique et accessible.

Le projet relatif au *renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux du développement*, a été intégré aux activités ordinaires de l'OMPI pour devenir le Programme à l'intention des PMA visant à faciliter le transfert de technologies appropriées. En 2022, un projet révisé, intitulé *“Projet relatif à la facilitation du transfert de technologies appropriées dans les PMA aux fins du développement communautaire par l'intermédiaire des universités et des instituts de recherche”* a été lancé afin de permettre une exécution plus efficace, en vue d'accroître l'impact sur le terrain et de faciliter la mise au point et le déploiement des technologies appropriées recensées au profit des communautés bénéficiaires des PMA. Au cours de la période considérée, la mise en œuvre de ce projet s'est poursuivie au Malawi et un nouveau projet pilote similaire a été lancé au Bhoutan en août 2023. Dans le même temps, les projets menés au Sénégal et au Mozambique ont atteint leur phase finale. Les plans d'affaires pour les technologies identifiées pour chaque pays ont été élaborés et sont en cours de finalisation pour être remis aux gouvernements respectifs¹⁸.

Dans le domaine des questions de propriété intellectuelle liée à la santé, l'OMPI a accueilli, durant la période considérée, des sessions de dialogues sur la propriété intellectuelle et la santé à l'intention des organisations internationales afin de permettre aux participants de mettre en commun des données d'expérience et de faire part des difficultés rencontrées et, pour l'OMPI, de renforcer le soutien qu'elle apporte aux initiatives en matière d'accès à l'innovation. En outre, l'OMPI et le Medicines Patent Pool ont conjointement lancé l'étude intitulée [*Voluntary licensing: Right for Health, Smart for Business*](#) (La concession de licences volontaires : une bonne solution pour la santé comme pour les affaires)¹⁹. L'OMPI a également publié une étude intitulée [*IP and Technology Transfer for COVID--19 Vaccines*](#) (Propriété intellectuelle et transfert de technologie en ce qui concerne les vaccins contre la COVID-19), qui analyse les approches adoptées par les fabricants mondiaux de vaccins.

¹⁸ La remise devrait intervenir au dernier trimestre de 2024.

¹⁹ L'étude a été cofinancée par l'OMPI et le Gouvernement du Canada, et réalisée par le Boston Consulting Group (BCG).

Recommandation n° 31	
Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Infrastructure et plateformes; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Lancement des cartographies de brevets dans le domaine des brevets liés aux ODD et de l'intelligence artificielle générative ✓ Publication d'une étude intitulée IP and Technology Transfer for COVID-19 Vaccines (Propriété intellectuelle et transfert de technologie pour les vaccins contre la COVID-19).
Activités et réalisations	Les cartographies de brevets établis par l'OMPI au fil des ans portent sur des thèmes présentant un intérêt pour les pays en développement et les pays les moins avancés, notamment la santé publique, la sécurité alimentaire, le changement climatique et l'environnement. Au cours de la période considérée, deux nouvelles cartographies de brevets élaborées par l'OMPI ont été publiées, l'une sur les brevets liés aux ODD et l'autre sur l'Intelligence artificielle générative. Outre ces cartographies, l'OMPI a donné accès à plus de 250 cartographies établies par d'autres organisations. L'OMPI a également publié une étude intitulée IP and Technology Transfer for COVID--19 Vaccines (Propriété intellectuelle et transfert de technologie en ce qui concerne les vaccins contre la COVID-19).

Recommandation n° 32	
Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national, Enjeux et partenariats mondiaux
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues à la troisième session du CDIP et comme indiqué dans le document CDIP/4/4 Rev. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	s.o.
Activités et réalisations	Pour des renseignements actualisés à cet égard, veuillez vous reporter aux recommandations n ^{os} 7 et n° 22.

Recommandation n° 33	
Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Administration, finances et gestion

Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues à la quatrième session du CDIP et comme indiqué dans le document CDIP/4/8 Rev. Dans le cadre des discussions de suivi du “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement”, une proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session a été adoptée par le comité à sa dix-huitième session. À cet égard, un nouveau sous-élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP. Au titre de ce sous-élément de l’ordre du jour, le comité a examiné les documents suivants : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/8; CDIP/25/3; CDIP/25/4; CDIP/29/9; CDIP/30/3; and CDIP/30/8 Rev. Le Secrétariat a également présenté une série d’exposés sur : la politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs (dix-neuvième session du CDIP), la faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (vingt et unième session du CDIP), la nouvelle page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique (vingt et unième session du CDIP) et la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l’Organisation) (vingt-troisième session du CDIP). Le comité a également accueilli une table ronde intitulée “<i>Table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d’expérience, outils et méthodes</i>” (dix-neuvième session du CDIP), ainsi qu’une réunion intitulée “<i>Dialogue interactif sur l’assistance technique</i>” (vingt-deuxième session du CDIP). À sa trentième session, au titre de ce sous-élément de l’ordre du jour, le comité a décidé de clore l’examen du “<i>Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI</i>” (document CDIP/24/8), en vue de l’adoption du <i>mandat relatif à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> (document CDIP/30/3). L’examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/33/4) sera examiné par le CDIP à sa trente-troisième session. À sa treizième session, le comité a également approuvé une version révisée du document sur la poursuite des webinaires (document
----------------------	--

Recommandation n° 33	
	CDIP/30/8 Rev.), décrivant la stratégie de mise en œuvre pour l'organisation de webinaires annuels sur l'assistance technique. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 a été approuvé par les États membres en juillet 2023. ✓ Le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022-2023 a été examiné par les États membres en avril 2024.
Activités et réalisations	Le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI est défini et approuvé par les États membres dans le programme et budget et énonce les critères, à savoir les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés, sur la base desquels les résultats obtenus durant l'exercice biennal seront évalués, y compris au titre des activités de l'OMPI axées sur le développement. La présentation de rapports aux États membres s'effectue sur une base annuelle dans le cadre des rapports sur la performance de l'OMPI. Le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022-2023 a été présenté à la trente-septième session du PBC en avril 2024. Il convient de noter que le cadre de l'OMPI n'a cessé d'être amélioré, comme en témoigne le Rapport de validation du rapport sur la performance de l'OMPI en 2022-2023 (document WO/PBC/37/8). Le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 a été approuvé par les États membres en juillet 2023. Pour de plus amples renseignements sur les activités menées au titre de la proposition en six points sur l'assistance technique, se reporter à la recommandation n° 41.

Recommandation n° 34	
Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation

Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2011. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/9 et CDIP/8/3. En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ Cette recommandation est particulièrement pertinente pour les pays en développement ayant des secteurs informels importants, notamment pour ce qui est de l'élaboration de politiques nationales relatives à la propriété intellectuelle ou à l'innovation. ✓ Le projet du plan d'action pour le développement sur <i>la propriété intellectuelle et la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l'autonomisation des communautés locales et la préservation ou la renaissance des arts et traditions locaux</i> a été adopté en 2023.
Activités et réalisations	Les résultats de l'étude menée dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement portant sur <i>la propriété intellectuelle et l'économie informelle</i> et l'ouvrage édité intitulé "The Informal Economy in Developing Nations—Hidden Engine of Innovation?", publié conjointement par l'OMPI et Cambridge University Press, ont été cités dans des revues spécialisées et des études politiques. Des organismes de développement d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie font également mention de cette étude. À sa trente et unième session, le CDIP a approuvé le projet du Plan d'action pour le développement sur <i>la propriété intellectuelle et la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l'autonomisation des communautés locales et la préservation ou la renaissance des arts et traditions locaux</i>. Pour de plus amples renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce projet, voir le document CDIP/33/3, annexe XII.

Recommandations nos 35* et 37*

Recommandation n° 35 : Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

Recommandation n° 37 : À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

Recommandations nos 35* et 37*	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Ces recommandations ont été traitées conformément à une stratégie de mise en œuvre qui a été convenue sur la base des examens de différents rapports relatifs à l'état d'avancement des projets (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre a été axée sur le renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle, et sur l'élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l'avenir. Ces recommandations ont aussi été directement couvertes par le projet relatif à <i>la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique</i> (document CDIP/5/7 Rev.) et le projet sur <i>la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II</i> (document CDIP/14/7). En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ <i>Le projet du Plan d'action pour le développement relatif à la systématisation des données statistiques et à la conception et à la mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle</i> vise à expérimenter de nouvelles méthodes et études. ✓ Les études économiques et d'autres ressources de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/econ_stat/fr/economics/index.html ✓ Une évaluation d'impact externe indépendante du projet du Plan d'action pour le développement relatif à <i>l'accès à des bases de données spécialisées et à l'appui</i> – phase I et II a été effectuée.
Activités et réalisations	Dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement portant sur <i>la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle</i> , une première version du "Système de normalisation,

Recommandations nos 35* et 37*	
	<i>d'enrichissement et d'analyse économique des données relatives à la propriété intellectuelle et à l'innovation à l'appui de l'élaboration de politiques (version 1.0)"</i> a été examinée par le CDIP à sa trente-deuxième session (document CDIP/32/INF/2). Conformément au descriptif du projet, la mise au point de la deuxième version du système est en cours. Pour de plus amples renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet, voir le document CDIP/33/3, annexe III. Par ailleurs, à la suite de l'intégration du projet sur <i>la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique</i>, une nouvelle série d'études économiques a été intégrée dans les activités ordinaires de l'OMPI. S'appuyant sur les enseignements tirés des phases I et II du projet, cette nouvelle série d'études vise à apporter de nouvelles méthodes, de nouvelles données ainsi que d'autres perspectives économiques aux pays en développement et aux pays en transition. Ces études sont mises en œuvre en collaboration avec des économistes des pays concernés et des experts internationaux. Les activités intégrées portent essentiellement sur deux principaux thèmes : les pôles d'innovation et les disparités entre hommes et femmes dans le domaine de l'innovation. Les pages Web dédiées diffusent l'ensemble des contenus afférents produits pour ces activités intégrées, y compris les recherches publiées sous forme de documents de travail ou d'études de développement, les visualisations de données, les données brutes en libre accès et les outils méthodologiques pour les chercheurs. À la demande du CDIP, le Secrétariat doit mener chaque année une évaluation d'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement. Par conséquent, le comité, à sa présente session, examinera l'évaluation d'impact externe indépendante du projet du Plan d'action pour le développement relatif à <i>la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique</i> (document CDIP/33/8).

Recommandation n° 36	
Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues à la sixième session du CDIP et comme indiqué dans le document CDIP/6/6.
Faits marquants	✓ À la demande du CDIP, l'OMPI doit mener une évaluation d'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement chaque année.

Recommandation n° 36	
	✓ Le projet du Plan d'action sur <i>la collaboration en matière de propriété intellectuelle et d'innovation en tant que fondement du transfert de technologie et de la mise sur le marché des résultats de la recherche</i> a été adopté en 2023.
Activités et réalisations	Le portail relatif au transfert de technologie et au partenariat ouvert (en anglais) offre des informations sur les réunions et sur les documents, études et autres supports établis dans le cadre des projets relevant du Plan d'action pour le développement en matière de transfert de technologie et de partenariat ouvert, tels que les "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle" approuvés par le CDIP en vue de mettre en œuvre la recommandation n° 36. Un forum a été créé par les États membres, les observateurs et d'autres parties prenantes concernées afin d'échanger des retours d'information, des observations et des suggestions sur les études, les instruments de propriété intellectuelle, les manuels et le matériel de formation proposés sur le portail, ainsi que sur les documents relatifs aux manifestations, la conception ou encore le contenu du portail. Le portail et le forum sont à disposition des États membres. Dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à <i>"la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs et des activités de suivi"</i>, le CDIP a décidé, à sa vingt-troisième session, d'approuver une feuille de route pour encourager l'utilisation du forum sur le Web créé dans le cadre de ce projet. Cela consistait à transférer le contenu du forum sur le Web vers la plateforme eTISC intégrée à WIPO INSPIRE. À sa trente et unième session, le CDIP a approuvé le projet du Plan d'action pour le développement sur <i>la collaboration en matière de propriété intellectuelle et d'innovation en tant que fondement du transfert de technologie et de la mise sur le marché des résultats de la recherche</i>. Pour de plus amples renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet, voir le document CDIP/33/3, annexe VII.

Recommandation n° 38	
Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	développement régional et national
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues à la quatrième session du CDIP et comme indiqué dans le document CDIP/4/8 Rev.

Recommandation n° 38	
Faits marquants	✓ À la demande du CDIP, l'OMPI doit mener une évaluation d'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement chaque année.
Activités et réalisations	L'OMPI accorde une grande importance à l'évaluation de l'impact de ses activités sur le développement et a souligné qu'il s'agissait d'une priorité dans les travaux axés sur le développement pour l'exercice biennal 2022-2023. À sa vingt-neuvième session, lors de l'examen de la <i>"Mise en œuvre des recommandations de l'étude indépendante qui ont été adoptées – proposition mise à jour du Secrétariat et contributions des États membres"</i> (document CDIP/29/6), le comité a adopté un certain nombre de stratégies de mise en œuvre de ces recommandations (paragraphe 6.2 du résumé présenté par la présidente), dont les modalités prévoyaient que le Secrétariat mène chaque année une évaluation d'impact d'un projet achevé du Plan d'action pour le développement. Le comité, à la présente session, examinera l'évaluation d'impact externe indépendante du projet relatif à <i>l'accès à des bases de données spécialisées et à l'appui</i> (document CDIP/33/8).

Recommandation n° 39	
Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2014. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/8 et CDIP/7/4.
Faits marquants	✓ L'OMPI a continué de mettre à la disposition des chercheurs sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs.
Activités et réalisations	L'ouvrage sur la mobilité internationale des compétences et l'innovation, intitulé <i>"The International Mobility of Talent and Innovation : New Evidence and Policy Implications"</i> , publié par l'OMPI et Cambridge University Press, qui s'appuie en grande partie sur les résultats du projet relatif à <i>la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux</i> mené dans le cadre du Plan d'action pour le développement, a été cité dans des études universitaires et des débats de politique générale.

Recommandation n° 39	
	L'OMPI a mis à la disposition des chercheurs sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs, ce qui a permis d'atteindre un nombre total de 32 demandes depuis son lancement en 2016 ²⁰ .
Recommandation n° 40	
Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans la mise en œuvre des programmes de développement.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Brevets et technologie; Marques et dessins et modèles; Enjeux et partenariats mondiaux
Mise en œuvre	Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP. Toutefois, à la suite de l'approbation par les États membres du Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 , les activités de l'OMPI en matière de partenariat avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont été axées sur les communautés de propriété intellectuelle mal desservies, en particulier les PME, les jeunes et les femmes dans les pays en développement et les PMA.
Faits marquants	✓ L'OMPI a recensé d'importantes possibilités de coopération avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en particulier celles qui sont visées par la recommandation n° 40. ✓ L'OMPI a développé et utilisé ses réseaux pour amplifier les principaux messages sur le rôle positif de la propriété intellectuelle pour relever les défis mondiaux, notamment en matière de santé publique et de changement climatique.
Activités et réalisations	Au cours de la période considérée, l'OMPI a renforcé son engagement et sa collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en entreprenant des activités conjointes avec les organismes des Nations Unies, notamment : i) l'organisation a travaillé en étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) afin de veiller à ce que la

²⁰ Pour une description de la base de données, voir le Document de recherche économique n° 8 de l'OMPI, disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/publications/en/details.jsp?id=3952>.

Recommandation n° 40

propriété intellectuelle continue de contribuer à la réalisation des ODD. Cette collaboration a consisté en : i) une session de haut niveau à la *semaine du commerce électronique de la CNUCED (UNCTAD eWeek)* portant sur le rôle des partenariats pour un avenir numérique plus durable; et ii) un soutien à la publication et au lancement du rapport conjoint du Secrétariat du Commonwealth et de la CNUCED, qui explore comment les PMA peuvent utiliser la protection de la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation et le développement.

- ii) En sa qualité de membre, l'OMPI a assisté à la vingtième et unième et la vingt-deuxième réunions de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, tenues respectivement en octobre 2023 et en mars 2024.
- iii) Afin de renforcer les synergies et la collaboration en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, de sensibilisation et de renforcement des capacités, l'OMPI a signé une lettre d'intention et un plan d'action conjoint avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
- iv) L'OMPI a également signé un mémorandum d'accord avec le Centre de commerce international (CCI) en vue de promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement, en particulier pour les PME et les femmes entrepreneurs. L'OMPI a participé à la manifestation de haut niveau organisée par l'OMC et le CCI sur les femmes et le commerce, notamment le Sommet SheTrades et le festival de l'innovation du CCI, et a parrainé la participation de femmes chefs d'entreprise du monde entier à cette manifestation qui s'est tenue en marge de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC.
- v) À la suite de la déclaration ministérielle d'Abou Dhabi qui a eu lieu lors de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC, l'OMPI a obtenu le statut d'observateur auprès du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie de l'OMC afin d'appuyer son programme de travail.
- vi) L'Organisation a participé à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à cinq manifestations parallèles. Ces manifestations parallèles visaient à promouvoir le soutien de l'OMPI aux efforts concrets déployés pour lutter contre les changements climatiques, notamment par l'intermédiaire de [WIPO GREEN](#) et du Livre des technologies vertes. Plus précisément, l'une de ces manifestations a été l'occasion de lancer la deuxième édition du Livre des technologies vertes, en coopération avec le Centre Réseau des technologies climatiques (CRTC) et la Convention des Nations Unies sur

Recommandation n° 40

la lutte contre la désertification (CLD), avec l'ONUDI, la FAO et LeadIt comme partenaires.

- vii) L'OMPI a apporté son soutien à la première réunion de l'initiative mondiale UIT-OMS-OMPI pour une IA au service de la santé qui s'est tenue en novembre 2023, notamment en animant une table ronde d'experts sur le rôle de l'IA et de la propriété intellectuelle dans le secteur de la santé. L'Organisation a travaillé en étroite collaboration avec l'UIT dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI+20) du Forum de haut niveau 2024, en participant à des réunions de haut niveau et en organisant une session consacrée à la propriété intellectuelle et à l'e-sport au service du développement.
- viii) L'Organisation a travaillé avec l'UNESCO pour élaborer conjointement une ressource documentaire sur l'interface entre la propriété intellectuelle et la science ouverte, à la suite de la recommandation sur la science ouverte adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2021.
- ix) L'OMPI a apporté son expertise technique afin d'améliorer les discussions fondées sur des données factuelles concernant le commerce et la santé : i) à l'OMC, notamment en participant à une session thématique sur les ADPIC axée sur l'examen de la possibilité d'étendre la décision ministérielle aux produits thérapeutiques et diagnostiques; et ii) à l'OMS, notamment dans le cadre de processus axés sur la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie.
- x) Dans le cadre de la coopération trilatérale entre l'OMS, l'OMPI et l'OMC sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, les événements et les activités suivantes ont été organisés : a) lancement d'une [deuxième mise à jour de l'extrait intitulé "Approche intégrée de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle pour faire face à la pandémie de COVID 19"](#); b) le dixième symposium technique conjoint intitulé [Faire face à l'avenir: la santé humaine et le changement climatique](#); c) l'atelier sur le commerce et la santé publique pour Membres et observateurs de la région arabe et du Moyen-Orient, organisé en étroite collaboration avec l'OMC et l'OMS, au Centre d'études économiques et financières FMI-Moyen-Orient (CEF); d) réforme de la [Plateforme d'assistance technique OMS-OMPI-OMC sur la COVID -19](#) pour étendre sa portée au-delà de la pandémie, afin de couvrir l'assistance technique dans le domaine de la mise en œuvre et de l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC; e) le [cinquième webinaire trilatéral technique](#) sur *"l'interaction entre la propriété intellectuelle et la concurrence à l'appui de l'innovation et de l'accès aux technologies de la santé"*.

Recommandation n° 41	
Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Administration, finances et gestion
Mise en œuvre	Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Les activités convenues pour la mise en œuvre de cette recommandation ont été initialement fondées sur le Projet relatif à <i>l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement</i> (document CDIP/4/8 Rev.). Elles ont été examinées plus en détail dans le cadre de l'<i>Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> figurant dans le document CDIP/8/INF/1. Par la suite, l'examen a été complété par une <i>Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> (document CDIP/9/16) et par deux réponses de la direction établies par le Secrétariat (documents CDIP/9/14 et CDIP/16/6). À la suite de l'examen des documents précités, une proposition prévoyant des moyens visant à améliorer les travaux menés par l'organisation afin de fournir une assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement a été faite par la délégation de l'Espagne. La proposition a été révisée et approuvée par le CDIP à sa dix-septième session. La proposition de révision se trouve à l'annexe I du résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP. À sa dix-huitième session, le comité a décidé de clore les délibérations relatives à l'<i>Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI</i>; d'ouvrir un sous-élément d'un point de l'ordre du jour intitulé "<i>Assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i>", en se concentrant sur l'appendice I pour six sessions consécutives et, à l'issue de cette période, d'examiner la mise en œuvre finale de l'appendice I. Au titre du sous-élément d'un point de l'ordre du jour intitulé "<i>Assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i>", le CDIP a examiné les documents suivants : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/8; CDIP/25/3; CDIP/25/4; CDIP/26/6; CDIP/30/3; et CDIP/30/8 Rev. Le Secrétariat a également présenté une série d'exposés sur : la politique de l'OMPI relative aux examens externes par des pairs (dix-neuvième session du CDIP), la faisabilité de la création d'un forum sur le Web consacré à l'assistance technique (vingt et unième session du CDIP), la nouvelle page Web de l'OMPI relative à l'assistance technique (vingt et unième session du CDIP) et

Recommandation n° 41	
	la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l'Organisation) (vingt-troisième session du CDIP). Le comité a également accueilli une table ronde intitulée “<i>Table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d’expérience, outils et méthodes</i>” (dix-neuvième session du CDIP), ainsi qu’une réunion intitulée “<i>Dialogue interactif sur l’assistance technique</i>” (vingt-deuxième session du CDIP). À sa trentième session, au titre de ce sous-élément de l’ordre du jour, le comité a décidé de clore l’examen du “<i>Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI</i>” (document CDIP/24/8), en vue de l’adoption du <i>mandat relatif à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> (document CDIP/30/3). L’examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/33/4) sera examiné par le CDIP à sa trente-troisième session. À sa treizième session, le comité a également approuvé une version révisée du document sur la poursuite des webinaires (document CDIP/30/8 Rev.), décrivant la stratégie de mise en œuvre pour l’organisation de webinaires annuels sur l’assistance technique.
Faits marquants	✓ Un nouvel examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement a été entrepris. ✓ Deux webinaires consacrés à l’assistance technique ont été organisés en 2024.
Activités et réalisations	À sa vingt-neuvième session, le CDIP a examiné la <i>Proposition du groupe des pays africains relative à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement</i> (document CDIP/29/9). Le comité a demandé au Secrétariat d’élaborer un projet de mandat pour cet examen (document CDIP/30/3), qui a été adopté lors de la trentième session du CDIP. Par conséquent, le CDIP, à sa présente session, examinera l’examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/33/4). Conformément à la stratégie d’organisation de webinaires annuels sur l’assistance technique (document CDIP/30/8 Rev.), l’OMPI a organisé deux séminaires sur l’assistance technique en 2024, sur la base des thèmes convenus par les États membres, tels qu’ils figurent dans le document CDIP/31/INF/5. Le rapport de synthèse sur ces webinaires sera examiné par le CDIP à sa présente session (document CDIP/33/15).

Recommandation n° 42*	
Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Enjeux et partenariats mondiaux
Mise en œuvre	Cette recommandation a été examinée dans le cadre de différents rapports intermédiaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Les activités relatives à la mise en œuvre sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit : “Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l'octroi du statut d'observateur à l'OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L'examen de la procédure d'octroi du statut d'observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l'intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s'agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l'État concerné s'est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d'assurer la participation d'organisations menant des activités en rapport avec les domaines d'action de l'OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d'action pour le développement. Au-delà de ces procédures d'accréditation, l'OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités.” En outre, l'orientation stratégique adoptée par l'OMPI pour mener à bien des travaux qui, entre autres, donnent suite à cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme de l'Organisation pour 2022–2026 et par le Programme de travail et budget de l'Organisation.
Faits marquants	✓ L'OMPI compte 304 ONG accréditées. ✓ L'Organisation a organisé 22 événements et visites de délégations, maintenant une forte interaction avec les principaux groupes d'ONG. ✓ Appui dynamique à la participation du Directeur général à un événement mondial de premier plan impliquant des ONG et la société civile ainsi qu'à un dialogue de haut niveau des parties prenantes avec les ONG.

Recommandation n° 42*	
Activités et réalisations	L'OMPI compte au total 304 ONG accréditées²¹. Au cours de la période considérée, plus de 22 événements et visites auxquels ont participé des délégations d'ONG et d'entreprises ont été organisés, ce qui a permis de maintenir une forte interaction avec les principaux partenaires, notamment le Conseil chinois pour le développement du commerce international (CCPIT), l'Association interaméricaine de la propriété intellectuelle (ASIPI), l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'AUTM, anciennement dénommée Association of University Technology Managers. L'Organisation poursuit ses travaux avec l'AUTM afin de préparer le Sommet international conjoint sur le leadership en matière de transfert de connaissances et de technologies. L'OMPI a également poursuivi sa collaboration avec la Chambre de commerce internationale (CCI), une institution représentant plus de 45 millions d'entreprises dans plus d'une centaine de pays. La CCI compte parmi ses membres des PME, des associations professionnelles et des chambres de commerce locales. Ces collaborations incluent des travaux menés avec le Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation de l'OMPI visant à faciliter l'intégration et l'adaptation de l'outil de diagnostic de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle dans les centres d'entrepreneuriat de la CCI du monde entier, notamment dans des pays en développement, tels que la Colombie, le Ghana et le Liban. En juillet 2023, le Directeur général de l'OMPI a présidé le Dialogue OMPI-ONG-Parties prenantes, un événement pour lequel l'OMPI a assuré le financement de six participants²² de pays en développement et de PMA.

²¹ Au 30 juin 2024. Les assemblées de l'OMPI de juillet 2024 ont donné lieu à l'accréditation de 15 ONG supplémentaires.

²² De la Zambie, du Sénégal, du Mexique, de l'Argentine, du Népal et du Viet Nam.

Recommandation n° 43	
Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.	
Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Droit d'auteur et industries de la création; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation n'a pas encore été examinée par le CDIP. La mise en œuvre débutera lorsque les activités auront été approuvées par les États membres. Toutefois, les travaux qui contribuent à cette mise en œuvre sont définis par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 de l'Organisation et le Programme de travail et budget.
Faits marquants	✓ Le programme ARDI a permis de donner accès à quelque 49 000 périodiques, livres et ouvrages de référence à plus de 125 pays en développement et PMA. ✓ Le programme ASPI a enregistré plus de 185 établissements. ✓ Les projets d'accélération de WIPO GREEN ont permis trois mises en relation en Chine et trois autres au Tadjikistan entre des fournisseurs de technologies et des sociétés ou établissements confrontés à des défis environnementaux.
Activités et réalisations	Bien que cette recommandation n'ait pas encore été examinée par le CDIP, l'OMPI coordonne avec succès plusieurs partenariats public-privé, permettant au secteur des entreprises et à la société civile de partager leurs compétences et de financer une série de politiques publiques importantes sur lesquelles repose la mission de l'OMPI. Il convient de mentionner les partenariats suivants : • Le programme Accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) offre aux chercheurs de 125 pays en développement et PMA un accès gratuit ou à faible coût à près de 49 000 revues, livres et autres ressources d'information dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture, de l'environnement, des sciences appliquées, du droit et des sciences sociales. Plus de 11 500 institutions étaient inscrites à fin juillet 2024. • Le Programme ASPI d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets, qui fournit un accès gratuit ou à bas prix pour des services commerciaux de recherche et d'analyse en matière de brevets à des offices de brevets et à des établissements universitaires et instituts de recherche de pays

Recommandation n° 43

en développement, a enregistré plus de 185 établissements. Ce programme est possible grâce à un partenariat unique noué avec neuf des plus grands fournisseurs de bases de données de brevets.

- [WIPO GREEN](#) a continué d'appuyer les efforts déployés au niveau mondial pour résoudre les problèmes liés au changement climatique en mettant en relation les fournisseurs et les personnes à la recherche de technologies respectueuses de l'environnement. Les réalisations clés à fin juillet 2024 comprenaient notamment : i) la page d'accueil du [Livre sur les technologies vertes](#) a attiré plus de 1,4 million de visiteurs uniques et le livre à proprement parler a fait l'objet de plus de 68 000 téléchargements, son public comptant une représentation significative de PMA; et ii) les projets d'accélération de WIPO GREEN, qui ont permis trois mises en relation en Chine et trois au Tadjikistan entre des fournisseurs de technologies et des entreprises et institutions confrontées à des défis environnementaux.

Recommandation n° 45

Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".

Secteur(s) concerné(s) de l'OMPI	Développement régional et national; Enjeux et partenariats mondiaux; Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
Mise en œuvre	Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP. La recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement contribue à guider les discussions au sein du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et pourrait donc être considérée comme mise en œuvre dans le cadre du mécanisme d'établissement de rapports. Les activités menées par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle sont conformes au mandat de l'ACE et visent à atteindre les résultats escomptés mentionnés ci-dessus. L'orientation stratégique de l'OMPI pour mener à bien des travaux mettant notamment en œuvre cette recommandation est définie par le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 de l'Organisation et le Programme de travail et budget.
Faits marquants	✓ La seizième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 31 janvier au 2 février 2024. ✓ L'OMPI a fourni une assistance législative à 10 États membres dans le cadre du processus de modification ou d'adoption de cadres juridiques pertinents en vue d'une application efficace de la propriété intellectuelle conformément à la partie III de l'Accord sur les ADPIC. ✓ Un certain nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités en ligne ou dans un format hybride ont été organisées pour traiter des questions liées à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle au niveau national, sous-régional ou régional. ✓ L'OMPI a organisé diverses activités de sensibilisation à la nécessité de développer le respect de la propriété intellectuelle ciblant essentiellement des pays en développement. ✓ La mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à l'<i>Élaboration de stratégies et d'outils pour</i>

Recommandation n° 45	
	<i>lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur sur le marché numérique africain a débuté en 2024.</i>
Activités et réalisations	L'OMPI a poursuivi ses activités relatives à la politique et à la coopération internationales (RE 2.3), à l'assistance législative (RE 4.1), à l'assistance technique et au renforcement des capacités (RE 4.2) et à la sensibilisation dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle (RE 2.3), en prenant en considération des intérêts sociaux plus larges et des préoccupations liées au développement, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. <i>A) Politique et coopération internationales</i> L'ACE constitue pour les États membres un forum mondial au sein duquel ils peuvent échanger des pratiques et des données d'expériences nationales et qui facilite le dialogue international sur les politiques d'application des droits de propriété intellectuelle et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. La seizième session de l'ACE s'est tenue du 31 janvier au 2 février 2024 et a abordé l'application de la loi dans le contexte d'intérêts sociétaux plus larges et en particulier de préoccupations axées sur le développement, ainsi qu'il ressort de son programme de travail : “i) échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment chez les jeunes, conformément aux priorités des États membres, entre autres dans le domaine éducatif, ii) échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace, iii) échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres et iv) échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.” Dans le cadre de ce programme, le comité a assisté à 30 exposés d'experts, deux exposés du Secrétariat et trois tables rondes d'experts, et tous les intervenants ont remis des contributions écrites qui ont fait l'objet de compilations thématiques présentées dans

Recommandation n° 45

14 documents de travail²³. En marge de la réunion, le cinéma de l'ACE, qui est devenu une tradition populaire parmi les délégués, a présenté plus de 35 campagnes vidéo élaborées par les gouvernements et le secteur privé pour sensibiliser aux préjudices découlant de la contrefaçon et du piratage, ainsi qu'aux efforts visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Secrétariat a organisé la toute première exposition sur le thème "Be Real –Spot the Fake" qui présentait des produits authentiques et contrefaits du point de vue de la santé et de la sécurité. L'exposition a permis de mieux comprendre les complexités qui entourent les produits de contrefaçon et leur incidence sur les consommateurs et les différentes industries. Elle a également servi de ressource précieuse pour les discussions et le partage des connaissances pendant la session de l'ACE et pour le personnel de l'OMPI.

L'OMPI a travaillé en étroite collaboration avec les organisations intergouvernementales, les ONG et les États membres afin de renforcer les efforts internationaux visant à accroître les capacités d'application des droits de propriété intellectuelle et à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

La deuxième *réunion des associations du secteur privé sur l'application des droits de propriété intellectuelle* organisée par l'OMPI a eu lieu le 5 juillet 2023 et a rassemblé 36 associations du secteur privé.

L'OMPI a également organisé des réunions bilatérales avec des partenaires internationaux et a participé aux activités relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, organisées par les parties prenantes concernées, et en a assuré le suivi.

B) Assistance législative

L'OMPI fournit une assistance en matière législative à la demande des États membres dans le cadre de l'examen de la compatibilité des lois en vigueur au niveau national avec les obligations en matière d'application des droits découlant de la partie III de l'Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d'équilibre et de flexibilité prévus dans cet accord (document [WIPO/ACE/12/14](#)).

Durant la période considérée, l'assistance législative a été fournie à dix²⁴ États membres dans le cadre du processus de modification ou d'adoption de cadres juridiques pertinents en vue d'une application efficace de la propriété intellectuelle conformément à la partie III de l'Accord sur les ADPIC.

C) Assistance technique et renforcement des capacités

²³ Tous les documents de la seizième session de l'ACE sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=76048

²⁴ Deux en Afrique, trois dans la région Asie-Pacifique, trois dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et deux dans des pays en transition.

Recommandation n° 45

Durant la période considérée, plusieurs activités de renforcement des capacités²⁵ en présentiel, en ligne ou dans un format hybride ont été organisées pour traiter des questions liées à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle au niveau national, sous-régional ou régional (voir les [activités de formation et de sensibilisation](#)).

D) Activités de sensibilisation

L'OMPI a mené diverses activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle avec le soutien du fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée.

L'Organisation a continué d'aider l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) à mener une [campagne de sensibilisation des consommateurs](#) visant à réduire le piratage des droits d'auteur. En août 2023, le déploiement expérimental de l'instrument de l'OMPI relatif à la conduite d'enquêtes est entré dans sa deuxième phase. En octobre 2023, l'OMPI et l'IPOP HL ont organisé conjointement le premier projet "[Propriété intellectuelle et journalisme citoyen](#)" en Asie, plus précisément à Manille (Philippines), et 48 élèves âgés de 14 à 17 ans et trois enseignants ont participé à la formation.

En août 2023, l'OMPI a aidé l'Office national du droit d'auteur de la République dominicaine à produire une [vidéo](#) destinée à sensibiliser à l'importance du respect du droit d'auteur dans laquelle apparaissent des élèves de 15 et 16 ans et le célèbre auteur-compositeur-interprète Manny Cruz.

La deuxième édition des clubs de propriété intellectuelle de l'OMPI a été mise en œuvre avec le concours de l'ARIPO. Quarante-quatre enseignants et 296 élèves de 19 écoles du Malawi et du Zimbabwe y ont participé et elle s'est achevée par une cérémonie régionale de remise des prix qui s'est tenue en décembre 2023.

L'OMPI a également enrichi le jeu en ligne, *IP Challenge*, destiné aux jeunes, de versions en indonésien et en vietnamien en avril et juin 2024, respectivement²⁶.

En juillet 2024, l'OMPI a lancé une campagne intitulée "Jouez le jeu. Respectez le droit d'auteur!" Cette campagne comprend une [page d'accueil](#) présentant une [vidéo en six langues de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle dans le sport](#). Dans le cadre de la campagne publicitaire numérique, une brève vidéo de 30 secondes a été utilisée pour s'assurer de toucher les publics les plus concernés par le streaming illégal. La campagne a bénéficié du soutien du Comité international olympique (CIO) qui a fourni de précieuses images d'archives.

²⁵ Deux en Afrique, deux dans des pays arabes, un dans la région Asie-Pacifique, trois dans la région Amérique latine et Caraïbes et deux dans des pays en transition.

²⁶ Le jeu en ligne en indonésien et en vietnamien est accessible à l'adresse suivante : respectforip.org

Recommandation n° 45	
	<i>E) Projet du Plan d'action pour le développement sur l'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur sur le marché numérique africain</i> La mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à l'<i>Élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur sur le marché numérique africain</i> a débuté en 2024. Pour de plus amples renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet, voir le document CDIP/33/3, annexe X.

[L'annexe II suit]

MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE INDÉPENDANTE

Recommandation n° 3 (Secrétariat)²⁷

Recommandation n° 3 : L'OMPI devrait continuer à assurer d'une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d'établissement de rapports, d'évaluation et d'intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé.

Progrès	Au cours de la période considérée, conformément à son mandat et en collaboration avec des parties prenantes internes et externes, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement a dirigé les efforts déployés par l'OMPI pour coordonner la mise en œuvre et l'intégration des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement dans l'ensemble de l'Organisation. Elle a fourni les rapports périodiques suivants sur l'état d'avancement des recommandations du Plan d'action pour le développement : i) le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour l'année 2023, examiné à la trente-deuxième session du CDIP (document CDIP/32/2); ii) les Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations et des projets en cours du Plan d'action pour le développement. À la présente session, le comité examinera les documents CDIP/33/2 et CDIP/33/3; ii) les rapports d'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement achevés. À sa trente et unième session, le comité a examiné l'évaluation indépendante du projet du Plan d'action pour le développement relatif au <i>droit d'auteur et à la distribution de contenu dans l'environnement numérique</i> (document CDIP/31/7), alors que l'évaluation indépendante du projet du Plan d'action pour le développement sur <i>l'enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu'axe transversal du développement économique</i> (document CDIP/32/11) a été examinée lors de sa trente-deuxième session. À sa présente session, le comité examinera le rapport d'évaluation de la phase II du projet relatif au <i>renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels</i> (document CDIP/33/7). Parallèlement à son rôle de coordination, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement a supervisé plusieurs projets et activités concernant la propriété intellectuelle et le développement. Ces responsabilités couvrent l'organisation des conférences internationales sur la propriété intellectuelle et le développement, ainsi que l'intégration et la promotion d'instruments facilitant la création, la soumission et la gestion des projets du Plan d'action pour le développement par les États membres. En particulier, dans le cadre des efforts en cours visant à intégrer le projet relatif à l'élaboration d'<i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre</i>
---------	---

²⁷ Il est rappelé que, à sa dix-huitième session, le CDIP est convenu que les recommandations étaient adressées aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat, ainsi qu'il est indiqué entre parenthèses. À sa dix-neuvième session, le comité a décidé que le Secrétariat "présentera[it] un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adoptées qui lui ont été adressées".

	<i>du Plan d'action pour le développement</i>, la Division a organisé des programmes de formation sur mesure concernant l'élaboration et la mise en œuvre de projets du Plan d'action pour le développement. En outre, conformément à la demande du comité, la Division a également facilité un examen extérieur du projet du Plan d'action pour le développement concernant les <i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet réussies du Plan d'action pour le développement</i> (document CDIP/33/9). Compte tenu du mandat de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement et du fait que l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action est communiqué chaque année au comité par l'intermédiaire du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations et des projets en cours du Plan d'action pour le développement, il est proposé de clore le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation n 3.
Recommandation n° 7 (États membres, CDIP et Secrétariat)	
Recommandation n° 7 : Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l'examen du CDIP, compte tenu de leurs besoins nationaux. Ils devraient envisager la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d'action pour le développement. <u>Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la viabilité à long terme des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L'OMPI devrait créer une base de données rassemblant les pratiques recommandées et les enseignements tirés de la mise en œuvre de projets du Plan d'action pour le développement</u>²⁸.	
Progrès	Au cours de la période considérée, 10 nouvelles propositions de projet ont été élaborées, notamment : - la proposition de projet présentée par les Philippines sur <i>la collaboration en matière de propriété intellectuelle et d'innovation en tant que fondement du transfert de technologie et de la mise sur le marché des résultats de la recherche</i>. Elle vise à mettre en œuvre les recommandations nos 10, 23, 31 et 36 du Plan d'action pour le développement. La proposition a été approuvée par le CDIP à sa trente et unième session. - La proposition de projet sur <i>la propriété intellectuelle et la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l'autonomisation des communautés locales et la préservation ou la renaissance des arts et traditions locaux</i>. Elle vise à mettre en œuvre les recommandations n 1, 4, 11, 34 et 37 du Plan d'action pour le développement. La proposition a été approuvée par le CDIP à sa trente et unième session. - La proposition soumise par le Brésil, le Pérou et l'Argentine pour une phase II du projet sur <i>le droit d'auteur et la diffusion de contenu dans l'environnement numérique</i>. Elle vise à favoriser la mise en œuvre des recommandations nos 1, 3, 4, 10, 11, 16, 25 et 35 du Plan d'action pour le

	développement. La proposition a été approuvée par le CDIP à sa trente et unième session. • La proposition de projet soumise par le Royaume-Uni et la République tchèque portant sur le <i>Renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise</i>. Elle vise à favoriser la mise en œuvre des recommandations nos 4 et 10 du Plan d'action pour le développement. La proposition a été approuvée par le CDIP à sa trente-deuxième session. • La proposition de projet soumise par le Royaume-Uni et la Géorgie portant sur le <i>renforcement des capacités de formation à la propriété intellectuelle des établissements universitaires artistiques et créatifs afin de favoriser la créativité</i>. Elle vise à favoriser la mise en œuvre des recommandations nos 3 et 4 du Plan d'action pour le développement. La proposition a été approuvée par le CDIP à sa trente-deuxième session. • La proposition de projet soumise par les Philippines, le Brésil et l'État plurinational de Bolivie sur le <i>maintien et le renforcement du rôle des marques collectives en tant que moteur du développement économique, culturel et social au moyen d'une approche globale du développement</i>. Elle vise à favoriser la mise en œuvre des recommandations nos 1, 4 et 10 du Plan d'action pour le développement. La proposition a été approuvée par le CDIP à sa trente-deuxième session. • La proposition de projet soumise par la Namibie sur <i>les services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur</i>. Elle vise à favoriser la mise en œuvre des recommandations nos 10 et 11 du Plan d'action pour le développement. La proposition sera examinée à la présente session du CDIP. • La proposition de projet soumise par le Brésil sur la <i>Création d'un observatoire des stratégies nationales de propriété intellectuelle à l'OMPI</i>. Elle vise à favoriser la mise en œuvre des recommandations nos 5 et 10 du Plan d'action pour le développement. La proposition sera examinée à la présente session du CDIP. • La proposition de projet soumise par l'Angola, le Brésil, Cabo Verde et le Portugal <i>visant à donner aux jeunes musiciens les moyens de vivre de la musique à l'ère du streaming musical</i>. Elle vise à favoriser la mise en œuvre des recommandations nos 1, 4 et 11 du Plan d'action pour le développement. La proposition sera examinée à la présente session du CDIP. • La proposition de projet soumise par l'Arabie saoudite visant à <i>mettre à l'honneur les examinateurs en propriété intellectuelle dans le monde</i>. Elle a pour objet de favoriser la mise en œuvre la recommandation n° 11 du Plan d'action pour le développement. La proposition sera examinée à la présente session du CDIP. Toutes les propositions précitées ont été élaborées en tenant compte des recommandations du Plan d'action pour le développement, ainsi que des priorités nationales et des besoins de développement des États membres demandeurs, comme indiqué dans leurs formulaires de proposition de projet respectifs. En
--	--

	outre, les formulaires de proposition de projet²⁹ comprenaient les éléments suivants : i) la “Stratégie de pérennisation” pour définir des stratégies et des mesures permettant aux pays bénéficiaires de tirer parti des résultats d’un projet et d’en optimiser l’utilisation; ii) une section “Suivi et diffusion” permettant aux chefs de projet de décrire les mesures prises pour assurer la viabilité du projet. Cette section facilite également le partage des principales conclusions et des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet avec l’OMPI et les États membres; et iii) l’“organisation d’un événement en marge de la session du CDIP”, dans le cadre des activités de clôture des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Cet événement permet de faire le point sur les activités menées et les résultats obtenus au cours de la mise en œuvre du projet. Conformément à la demande du comité, le Secrétariat doit mener, depuis sa trente et unième session, une évaluation d’impact indépendante annuelle d’un projet achevé du Plan d’action pour le développement. Cette évaluation vise à déterminer les effets à long terme d’un projet sur les bénéficiaires ainsi que sa pérennisation, ce qui permet à l’Organisation de tirer des enseignements des expériences passées et d’optimiser ses efforts pour appuyer les objectifs de développement des États membres. Dans le même temps, les constatations, conclusions et recommandations de ces évaluations permettent aux États membres de mieux examiner les futurs projets du Plan d’action pour le développement et les initiatives de l’OMPI, et de prendre des décisions informées à cet égard. Lors de la présente session, le comité examinera le rapport d’évaluation de l’impact du projet achevé et intégré du Plan d’action pour le développement relatif à <i>l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui</i>. Le catalogue en ligne des projets et produits du Plan d’action pour le développement a continué d’être un répertoire global, actualisé en permanence pour tenir compte de tous les documents pertinents relatifs aux projets du Plan d’action pour le développement. Il comprend non seulement des descriptifs de projets, des rapports sur l’état d’avancement des projets, des exposés, des études et des documents tirés des événements relatifs à l’achèvement d’un projet, mais aussi des rapports d’évaluation d’impact. En actualisant le catalogue, l’Organisation veille à ce que les États membres puissent accéder aux informations les plus récentes et prendre des décisions éclairées sur la base des résultats et des conclusions des projets du Plan d’action pour le développement. Compte tenu des mises à jour susmentionnées des formulaires de proposition de projet effectuées dans le cadre de l’intégration du projet du plan d’action pour le développement relatif aux <i>instruments permettant d’élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d’action pour le développement</i>, ainsi que de la demande du CDIP de réaliser une évaluation annuelle de l’impact d’un projet achevé du Plan d’action, il est proposé de clore le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation n° 7.
Recommandation n° 8 (CDIP et Secrétariat)	
Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulaires et adaptables, et devraient prendre en compte la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets au niveau	

²⁹ Les formulaires de proposition de projet ont été actualisés dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement relatif aux *instruments permettant d’élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d’action pour le développement*. Ces formulaires actualisés sont utilisés depuis la trentième session du CDIP.

national, l'OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec des institutions des Nations Unies ainsi que d'autres organisations, afin d'en améliorer l'efficacité, l'exhaustivité et la durabilité.

Progrès

Conformément à l'intégration du projet du Plan d'action relatif aux *Instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d'action pour le développement*, chaque nouveau projet du Plan d'action pour le développement offre de la souplesse et de l'adaptabilité dans sa mise en œuvre. Plus précisément, la méthodologie actualisée des projets du Plan d'action pour le développement permet aux chefs de projet d'adopter une approche modulaire pour la mise en œuvre des projets. Pour chaque pays bénéficiaire du projet du Plan d'action pour le développement, les chefs de projet préparent un plan de mise en œuvre national adapté qui tient compte des divers besoins en développement et priorités des pays bénéficiaires respectifs. Il convient de souligner que cette adaptation est effectuée sans compromettre l'obtention des résultats globaux du projet.

Conformément à cette recommandation, les États membres intéressés pourraient, lorsqu'ils établissent de nouveaux projets relevant du Plan d'action pour le développement, proposer des organisations des Nations Unies et d'autres entités qui, selon eux, pourraient être associées à la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, lors de l'élaboration de nouveaux projets du Plan d'action pour le développement ou de la mise en œuvre des projets en cours, le Secrétariat examine les possibilités de nouveaux partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies afin d'optimiser l'efficacité de ses projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Une collaboration de cette nature a été mise en place dans le cadre de la phase II du projet intitulé "*Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle*" avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et dans le cadre du projet sur la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Conformément à la demande du comité, le Secrétariat a également révisé la procédure de sélection des pays bénéficiaires pour les projets du Plan d'action pour le développement qui ont été adoptés. Outre l'examen des critères de sélection énoncés dans les propositions de projets du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat tient compte de la capacité d'absorption et du niveau d'expertise des États membres intéressés. Pour les nouveaux projets du plan d'action récemment adoptés, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement et les chefs de projet organisent des réunions de consultation avec le coordonnateur suggéré de chaque État membre intéressé. L'objectif de cette réunion est de parvenir à une compréhension globale de la volonté du pays de s'engager dans le projet et d'en maximiser les avantages. La réunion vise à recenser les éventuels défis ou lacunes à combler pour assurer une mise en œuvre réussie du projet dans le pays. Elle offre également aux coordonnateurs des États membres intéressés l'occasion d'exprimer leurs attentes vis-à-vis du projet. En outre, pour mieux adapter la mise en œuvre du projet aux besoins précis et au contexte local de chaque pays bénéficiaire, une collaboration étroite est maintenue entre les coordonnateurs de projet et le chef de projet.

Compte tenu des mises à jour susmentionnées apportées à la méthodologie employée pour l'élaboration des projets du Plan d'action pour le développement,

	dans le cadre de l'intégration du projet relatif aux <i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d'action pour le développement</i> , il est proposé de clore le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation n° 8.
Recommandation n° 9 (États membres et Secrétariat)	
<u>L'OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d'experts ayant une connaissance approfondie de la situation socioéconomique des pays bénéficiaires.</u> Les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu'il existe une forte coordination interne entre leurs divers organes, afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets ³⁰ .	
Progrès	Lors du recrutement d'un expert pour appuyer les activités d'assistance technique de l'OMPI, plusieurs éléments essentiels sont pris en considération. Ces éléments comprennent, entre autres, des connaissances spécialisées dans le domaine concerné, une excellente compréhension du contexte socioéconomique local, de la représentation géographique et de la promotion de la diversité. Après l'adoption de cette recommandation, tous les secteurs concernés de l'OMPI ont été informés qu'ils devaient accorder la priorité à ces facteurs lorsqu'ils recrutent des experts pour des initiatives d'assistance technique. La liste des consultants (IP-ROC) continue de fournir des informations sur les consultants engagés pour entreprendre des activités d'assistance technique particulières dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Les informations sur les consultants peuvent être recherchées selon des critères, tels que le nom, la nationalité, le genre, le domaine de propriété intellectuelle, la langue et l'année d'engagement. Au mois de juillet 2024, la liste de consultants dans le domaine de la propriété intellectuelle contenait les informations relatives à 2 408 spécialistes.
Recommandation n° 10 (Secrétariat)	
Les rapports sur l'état d'avancement des projets du Plan d'action pour le développement établis à l'intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois.	
Progrès	Conformément à la demande du comité, depuis la trente et unième session du CDIP, la structure des rapports sur l'état d'avancement a été mise à jour pour y inclure des informations détaillées concernant le budget et les dépenses réellement engagées pour chaque projet en cours du Plan d'action pour le développement. À la présente session, le comité examinera les rapports d'évaluation de 12 projets en cours du Plan d'action pour le développement contenus dans le document CDIP/33/2. En outre, les rapports sur l'achèvement des projets du Plan d'action pour le développement ont été actualisés afin de fournir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. À sa présente session, le comité examinera le rapport d'achèvement de la phase II du projet relatif au <i>renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels</i> (document CDIP/33/6). Conformément à cette recommandation, le Secrétariat fera en sorte d'éviter que les futurs projets du Plan d'action pour le développement soient confiés

³⁰

Cette partie de la recommandation n° 9 adressée au Secrétariat est soulignée.

	simultanément au même chef de projet, pour autant que cela soit possible et efficace. Si plusieurs projets en cours d'exécution devaient être confiés au même chef de projet, le Secrétariat soumettrait à l'examen du comité, dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des projets du Plan d'action pour le développement en cours, des raisons claires justifiant l'attribution de plusieurs projets. Compte tenu des mises à jour précitées apportées à la structure des rapports sur l'état d'avancement et sur l'achèvement des projets du Plan d'action pour le développement, il est proposé de clore le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation n° 10.
Recommandation n° 12 (États membres et Secrétariat)	
Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d'améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d'action pour le développement et à sa mise en œuvre.	
Progrès	Les mesures suivantes ont été prises pour améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d'action pour le développement et à sa mise en œuvre : i) Organisation de séances d'information sur le Plan d'action pour le développement et le CDIP. En coordination avec les divisions régionales et les chefs de projets en cours du Plan d'action pour le développement, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement organise une séance d'information à l'intention des délégués intéressés sur le Plan d'action pour le développement et les questions liées au CDIP. La réunion d'information a lieu avant la première session annuelle du CDIP afin d'assurer une participation et un engagement plus constructifs à l'égard des activités relatives au Plan d'action pour le développement, y compris des délibérations du comité. En 2024, une première réunion de ce type a été organisée, dans un format hybride, le 9 avril 2024, avant la trentième-deuxième session du CDIP. L'exposé présenté en anglais par le Secrétariat est disponible à l'adresse : https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=629602 ii) Catalogue consultable en ligne de tous les projets du Plan d'action pour le développement et de leurs résultats. Le catalogue a été conçu dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif aux <i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d'action pour le développement</i>. Il contient des informations complètes sur les projets achevés et en cours du Plan d'action pour le développement, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. iii) Création d'un Guide pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement, ainsi que d'un cours à distance sur les projets réussis du Plan d'action pour le développement. Le guide a été l'un des principaux résultats du projet du Plan d'action pour le développement relatif aux <i>instruments permettant d'élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d'action pour le développement</i>. Il comprend trois parties qui visent les trois principaux groupes d'utilisateurs : i) les États membres; ii) les chefs de projet; et iii) les évaluateurs externes. Le guide fournit des informations et des

	conseils détaillés sur l'ensemble du cycle de vie des projets du Plan d'action pour le développement : la conception, la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Il est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et peut être consulté sur la page du catalogue consacrée aux projets. Pour compléter le guide, un cours spécialisé d'enseignement à distance sur les "projets réussis du Plan d'action pour le développement" a été conçu afin de fournir des informations supplémentaires et pratiques sur le cycle de vie des projets axés sur le développement à l'OMPI. En 2024, le cours a eu lieu du 3 au 30 juillet. De plus amples renseignements sur l'utilisation du guide et du cours d'enseignement à distance sont disponibles dans le Rapport d'examen du projet du Plan d'action pour le développement concernant <i>les instruments permettant d'élaborer des propositions de projet réussies du Plan d'action pour le développement</i> (document CDIP/33/9) qui sera examiné à la présente session. iv) Mises à jour régulières concernant le CDIP, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et les projets relevant du Plan d'action pour le développement. Outre les mises à jour des pages Web de l'OMPI consacrées au Plan d'action pour le développement et au CDIP, l'Organisation a continué d'appliquer une approche narrative pour faire mieux connaître la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au moyen de messages régulièrement postés sur les plateformes de réseaux sociaux de l'OMPI. Plusieurs projets du Plan d'action pour le développement comptent des pages Web dédiées qui permettent d'accéder facilement à la documentation, aux supports et aux instruments relatifs aux projets élaborés dans le cadre du projet, ainsi qu'aux principales évolutions concernant la mise en œuvre du projet dans les pays bénéficiaires. On peut citer par exemple les pages Web des projets du Plan d'action pour le développement consacrées aux thèmes : La propriété intellectuelle au service des industries de la création dans les pays en développement; Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique; Marques collectives; Les femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat; et Les droits de propriété intellectuelle pour les applications mobiles. En outre, de courtes vidéos ont été élaborées dans le cadre de campagnes menées sur les réseaux sociaux afin de montrer les réalisations des projets du Plan d'action pour le développement. Parmi les exemples, on peut citer les vidéos réalisées dans le cadre du projet de du Plan d'action sur les marques collectives pour le Brésil, l'État plurinational de Bolivie, la Tunisie et les Philippines. v) L'Organisation maintient une coopération et une collaboration étroites avec ses partenaires non gouvernementaux, au moyen d'ateliers, de séminaires, de l'accueil de délégations au siège de l'OMPI et de la participation à certaines réunions internationales auxquelles des représentants de la société civile participent afin de partager leurs connaissances spécialisées. En outre, le CDIP organise des manifestations parallèles et des séances d'information à l'occasion desquelles des échanges de vues et d'informations utiles ont lieu. Le Directeur général rencontre les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) accréditées lors du Dialogue annuel OMPI ONG Parties prenantes, et s'entretient avec les représentants d'ONG et de l'industrie tout au long de l'année dans le cadre d'événements allant de conférences internationales à des réunions
--	--

	bilatérales avec de hauts responsables. L'OMPI continuera d'encourager et de faciliter la participation active et constructive de la société civile à ses activités. En mai 2024, les États membres de l'OMPI ont adopté un nouveau traité historique sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés. Il s'agit du premier traité de l'OMPI comportant des dispositions spécifiques pour les peuples autochtones et les communautés locales. Les négociations du traité, qui ont commencé en 2021, se sont distinguées par la participation d'ONG ainsi que de peuples autochtones et de communautés locales.
--	--

[L'appendice est joint séparément (en anglais uniquement)]